

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

Séance du 25 Février 2022

N°	OBJET	PUBLIE LE	PAGE
1	DIRECTION GENERALE DES SERVICES - CONSEIL MUNICIPAL - Délégations du Maire - Application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Modifications	28/02/2022	1 .
2	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - Commission Consultative des Services Publics Locaux - Présentation de l'état des travaux réalisés par la commission au cours de l'année 2021.	28/02/2022	4 .
3	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Présentation du rapport sur la protection sociale complémentaire	28/02/2022	7 .
6	PARC AUTO - Vente aux enchères en ligne des biens mobiliers réformés de la ville d'Hyères	28/02/2022	11
10	COMMERCE ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Marché forain du centre ville - Déplacement partiel du marché à l'occasion des Journées Européennes des Métiers d'Art	28/02/2022	13
13	GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - PORT CROS - Déclassement du Domaine Public Communal d'une maison, d'un puits et d'un lavoir - Reprise par l'ETAT	28/02/2022	15
20	GÉOMATIQUE & TERRITOIRE - Dénomination de voie publique - Rue Docteur BARBIER	28/02/2022	18
21	GÉOMATIQUE & TERRITOIRE - Dénomination et Modification de voies privées : Rue des FLEURS et Allée des POIVRIERS.	28/02/2022	20
23	COMMANDE PUBLIQUE - SERVICE ACHATS - Acquisition et maintenance de l'ensemble du parc de photocopieurs de la Ville d'Hyères, services municipaux, établissements scolaires, service des Ports - Marché mixte - Mise en appel d'offres ouvert	28/02/2022	23

N°	OBJET	PUBLIE LE	PAGE
24	COMMANDE PUBLIQUE - INFRASTRUCTURES ET SYSTEMES NUMERIQUES - Extension, déploiement et maintenance des installations THD, vidéoprotection et périphériques urbains connectés de la Commune d'Hyères - Accord-cadre à bons de commande - Mise en appel d'offres ouvert	28/02/2022	27
26	POLITIQUE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE L'INSERTION - Validation du rapport annuel de la politique de la ville métropolitain année 2020	28/02/2022	30
27	POLITIQUE DE LA COHESION SOCIALE ET DE L'INSERTION - Autorisation de signature de la convention avec le Pôle Emploi	28/02/2022	33
28	HABITAT - Convention de gestion tripartite relative à la Concession d'Aménagement pour le Renouvellement Urbain - Avenant N°3.	28/02/2022	36
29	HABITAT - Opération Restauration Immobilière "SUD VIEILLE VILLE". Approbation du bilan de la concertation et autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer en Préfecture une Déclaration d'Utilité Publique.	28/02/2022	39
30	DEVELOPPEMENT DURABLE - Convention pour le partage du droit de pêche sur les étangs de Sauvebonne - Autorisation de signature donnée à Monsieur le Maire	28/02/2022	43
32	PORT D'HYÈRES - Régie à autonomie financière du Port d'Hyères Saint Pierre. Modification des statuts	28/02/2022	46
33	PORT DE L'AYGUADE - Régie à autonomie financière du Port de l'Aiguade - Modification des statuts	28/02/2022	49
34	PORT DE LA CAPTE - Régie à autonomie financière du Port de La Capte - Modification des statuts	28/02/2022	52
35	PORT AUGUIER - Régie à autonomie financière du Port Auguier - Modification des statuts	28/02/2022	55
36	PORT DU NIEL - Régie à autonomie financière du Port du Niel - Modification des statuts	28/02/2022	58

N°	OBJET	PUBLIE LE	PAGE
37	PORTS D'HYERES - SAINT-PIERRE - AYGUADE - LA CAPTE - AUGUIER - LE NIEL - Désignation des membres des Conseils d'Exploitation des Régies à autonomie financière.	28/02/2022	61
38	DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Enquête publique relative aux demandes d'autorisation environnementale et de concession d'utilisation du domaine public maritime pour la mise en œuvre d'une conduite sous-marine d'alimentation en eau potable entre la presqu'île de Giens et de l'île de Porquerolles, sur la commune de Hyères – Consultation du Conseil Municipal pour avis.	28/02/2022	65

DELIBERATIONS

Séance du 08 Mars 2022

N°	OBJET	PUBLIE LE	PAGE
1	FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Ville d'Hyères les Palmiers - Débat d'Orientations Budgétaires 2022- Budget principal et budgets annexes	09/03/2022	69

DECISIONS PAR DELEGATION

N°	OBJET	PAGE
1	EVENEMENTIEL – Domaine Public Communal – Dépendance mise à la disposition de « l'Association Les Sens en Ciel ».	1.
8	GESTION FONCIERE ET DOMANIALE – PROPRIETES COMMUNALES – Centre OLBIA, 6 Rue Soldat Bellon – Sarl OLBIADIS – Autorisation d'occupation d'une emprise en toiture – Révision redevance – Année 2022	6.
9	FINANCES – Régie de recettes prolongée – Droits de quai et douches – 1 ^{er} , 2 ^{ème} et 4 ^{ème} Bassins – Port d'Hyères – Modification de la régie	7.
10	FINANCES – Régie de recettes prolongée – Régie foncière – Port d'Hyères Saint Pierre – Modification de la régie	10
12	FINANCES – Régie de recettes prolongée – Port Auguier – Redevances d'amarrage – Modification de la régie	13
16	FINANCES – Régie de recettes prolongée – Droits de quai et douches 3 ^{ème} Bassin Port d'Hyères – Modification de la régie	16
17	FINANCES – Régie de recettes – Droits de place – Produits communaux divers – Modification de la régie	19
19	GESTION FONCIERE ET DOMANIALE – PROPRIETES COMMUNALES – Le Plan du Pont – Parcelles B n°1101, 1102, 1138, 3688 et 3829 – Autorisation d'occupation et de cultiver – Révision annuelle du loyer – Année 2022	21
20	GESTION FONCIERE ET DOMANIALE – PROPRIETES COMMUNALES – Le Plan du Pont – Parcelles B n°1111 et 3810 – Mise à disposition d'un terrain agricole à Messieurs Nils CHARLES et Pascal CHARLES. Révision annuelle du loyer année 2022	23

N°	OBJET	PAGE
43	FINANCES – Régie de recettes – Base Nautique du Port d'Hyères – Service des Sports – Modification de la régie	25
46	FINANCES – Avance de trésorerie du budget principal au budget du port du Niel – Année 2022	27
68	HYGIENE et SANTE – Signature d'une convention de collaboration entre la Commune et le Département pour la mise en œuvre de la politique vaccinale	28
87	EVENEMENTIEL – Tarifs Forum du Casino, Espace 3000, Espace Nautique, Espace de la Villette, la Vigie, Fractions et Mairies annexes, Salle Benoîte Groult	34

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni au Forum du Casino sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN Maire de la ville d'HYERES LES PALMIERS

ETAIENT PRESENTS : Monsieur GIRAN, Monsieur ROUX, Madame BERNARDINI, Monsieur CARRASSAN, Monsieur GIRARDO, Madame MANA, Monsieur CORNILEAU, Madame BATTESTI, Monsieur FRATELLIA-GUIOL, Madame RITONDALE, Monsieur THIEBAUD, Madame PARENT, Monsieur BRUNEL, Madame SCANTAMBURLO, Monsieur BERNARDI, Madame MONFORT, Madame VERDINO, Monsieur CUNEO, Madame PAPALEO, Madame DECUGIS, Monsieur CIRCOSTA, Monsieur COLIN, Madame GALLART, Monsieur LAFURE, Madame BUTTAFOGHI, Monsieur FOUQUE, Monsieur MICALLEF, Madame LEGOUHY, Monsieur LIBESSART, Madame PRESTAT, Madame PORTUESE, Madame TROPINI, Monsieur MARTIN, Madame AGOSTA, Madame BURKI, Madame FERJANI, Monsieur MASSUCO, Monsieur LAURENT, Madame COLLIN, Monsieur EYNARD-TOMATIS.

ABSENTS :

Monsieur Jean-David MARION.

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947, Madame MARINO (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GIRAN)
Monsieur PHILIP (pouvoir à Monsieur Remy THIEBAUD)
Monsieur MONPATE (pouvoir à Madame Isabelle MONFORT)
Madame BARRUE (pouvoir à Monsieur Francis ROUX)

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45

DATE DE LA CONVOCATION : 18/02/2022

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Olivier MICALLEF

Lecture a été donnée de ce qui suit :

Certifié exécutoire
HYERES le..... 3 MARS 2022.
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe



Accusé de réception en préfecture
083-218300697-20220303-1-DE
Date de télétransmission : 03/03/2022
Date de réception préfecture : 03/03/2022

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES - CONSEIL MUNICIPAL - Délégations du Maire - Application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Modifications

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre GIRAN - Maire de la ville de Hyères les Palmiers

Par délibération n°4 du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a défini les délégations qui ont été consenties à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un avis relatif aux seuils de procédure paru au Journal Officiel de la République Française (JORF) du 9 décembre 2021 a fixé les nouveaux seuils de procédure formalisée pour les pouvoirs adjudicateurs dans le cadre de la passation des marchés publics et des contrats de concession.

Ce texte a des répercussions sur **l'alinéa n°4 a** de la délibération qu'il convient de modifier pour tenir compte des nouveaux seuils, les autres alinéas demeurant inchangés.

Je vous propose donc de modifier **l'alinéa n°4 a** relatif à la préparation, la passation ; l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, de la façon suivante :

- 4 a) – De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget et n'excédant pas 215 000€ H.T pour les marchés de fournitures et de services et 5 382 000€ H.T pour les marchés de travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé des motifs,

VU l'avis de la 4ème commission,

APPROUVE la modification de **l'alinéa n°4 a** de la délibération n°4 du 10 juillet 2020,

DIT que les autres dispositions de cette délibération non modifiées par la présente demeurent inchangées.

FAIT ET DELIBERE

les jour, mois et an susdits,



LE MAIRE

Jean-Pierre GIRAN

ADOPTÉE A L'UNANIMITE (44 VOIX)

Publié le 28/02/2022

Reçu en préfecture le

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni au Forum du Casino sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN Maire de la ville d'HYERES LES PALMIERS

ETAIENT PRESENTS : Monsieur GIRAN, Monsieur ROUX, Madame BERNARDINI, Monsieur CARRASSAN, Monsieur GIRARDO, Madame MANA, Monsieur CORNILEAU, Madame BATTESTI, Monsieur FRATELLIA-GUIOL, Madame RITONDALE, Monsieur THIEBAUD, Madame PARENT, Monsieur BRUNEL, Madame SCANTAMBURLO, Monsieur BERNARDI, Madame MONFORT, Madame VERDINO, Monsieur CUNEO, Madame PAPALEO, Madame DECUGIS, Monsieur CIRCOSTA, Monsieur COLIN, Madame GALLART, Monsieur LAFAURE, Madame BUTTAFOGHI, Monsieur FOUQUE, Monsieur MICALLEF, Madame LEGOUHY, Monsieur LIBESSART, Madame PRESTAT, Madame PORTUESE, Madame TROPINI, Monsieur MARTIN, Madame AGOSTA, Monsieur MARION, Madame BURKI, Madame FERJANI, Monsieur MASSUCO, Monsieur LAURENT, Madame COLLIN, Monsieur EYNARD-TOMATIS.

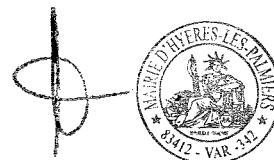
ABSENTS :

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947, Madame MARINO (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GIRAN)
Monsieur PHILIP (pouvoir à Monsieur Remy THIEBAUD)
Monsieur MONPATE (pouvoir à Madame Isabelle MONFORT)
Madame BARRUE (pouvoir à Monsieur Francis ROUX)

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45
DATE DE LA CONVOCATION : 18/02/2022
SECRETAIRE DE SEANCE : M. Olivier MICALLEF

Lecture a été donnée de ce qui suit :

Certifié exécutoire
HYERES le.....**3 MARS 2022**
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe



Accusé de réception en préfecture
083-218300697-20220303-2-DE
Date de télétransmission : 03/03/2022
Date de réception préfecture : 03/03/2022

OBJET : DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - Commission Consultative des Services Publics Locaux - Présentation de l'état des travaux réalisés par la commission au cours de l'année 2021.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre GIRAN - Maire de la ville de Hyères les Palmiers

L'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Je vais donc vous rendre compte, pour l'année 2021, des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Commune d'Hyères les Palmiers, qui s'est réunie une fois.

Réunion du 08 Novembre 2021:

La C.C.S.P.L. a examiné les rapports annuels 2020 des délégataires de service public suivants : (article L 1411-3 du CGCT)

- Fourrière Automobile – GARAGE SAINT GERVAIS
- DSP des PLAGES DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL :
 - KAINA BEACH (Boulevard Front de Mer / Salins)
 - LE PETIT BAIN (Boulevard de la Marine)
- DSP pour l'exploitation du CASINO

Elle a également examiné les rapports techniques et financiers 2020 des Ports :

- Port d'Hyères Saint-Pierre
- Port de l'Aiguade
- Port de la Capte
- Port Auguier

Elle a émis un avis favorable sur le dossier suivant :

- Port du Niel : Création d'une régie à autonomie financière

LE CONSEIL MUNICIPAL,**ENTENDU** l'exposé des motifs,**VU** l'avis de la 4ème commission,**PREND ACTE** de l'état des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux au cours de l'année 2021.**FAIT ET DELIBERE**

les jour, mois et an susdits,

**LE MAIRE**

Jean-Pierre GIRAN

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)**Publié le 28/02/2022****Reçu en préfecture le**

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni au Forum du Casino sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN Maire de la ville d'HYERES LES PALMIERS

ETAIENT PRESENTS : Monsieur GIRAN, Monsieur ROUX, Madame BERNARDINI, Monsieur CARRASSAN, Monsieur GIRARDO, Madame MANA, Monsieur CORNILEAU, Madame BATTESTI, Monsieur FRATELLIA-GUIOL, Madame RITONDALE, Monsieur THIEBAUD, Madame PARENT, Monsieur BRUNEL, Madame SCANTAMBURLO, Monsieur BERNARDI, Madame MONFORT, Madame VERDINO, Monsieur CUNEO, Madame PAPALEO, Madame DECUGIS, Monsieur CIRCOSTA, Monsieur COLIN, Madame GALLART, Monsieur LAFAYE, Madame BUTTAFOGHI, Monsieur FOUQUE, Monsieur MICALLEF, Madame LEGOUHY, Monsieur LIBESSART, Madame PRESTAT, Madame PORTUESE, Madame TROPINI, Monsieur MARTIN, Madame AGOSTA, Monsieur MARION, Madame BURKI, Madame FERJANI, Monsieur MASSUCO, Monsieur LAURENT, Madame COLLIN, Monsieur EYNARD-TOMATIS.

ABSENTS :

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947, Madame MARINO (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GIRAN)
Monsieur PHILIP (pouvoir à Monsieur Remy THIEBAUD)
Monsieur MONPATE (pouvoir à Madame Isabelle MONFORT)
Madame BARRUE (pouvoir à Monsieur Francis ROUX)

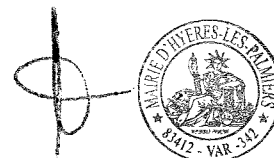
CONSEILLERS EN EXERCICE : 45

DATE DE LA CONVOCATION : 18/02/2022

Secrétaire de Séance : M. Olivier MICALLEF

Lecture a été donnée de ce qui suit :

Certifié exécutoire
HYERES le.....10 MARS 2022
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe



Accusé de réception en préfecture
083-218300697-20220310-3-DE
Date de télétransmission : 10/03/2022
Date de réception préfecture : 10/03/2022

OBJET : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Présentation du rapport sur la protection sociale complémentaire

RAPPORTEUR : Madame Sophie MANA - 6eme Adjoint

La protection sociale complémentaire est une couverture sociale apportée aux agents en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique (limitée dans le temps) et de celle de la sécurité sociale.

Depuis 2007, dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance, pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.

Pour cela, les collectivités avaient le choix entre deux procédures :

➤ La Labellisation

Elle donne droit au versement d'une aide forfaitaire aux agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à une mutuelle ou un contrat de prévoyance dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national, dans le cadre d'une procédure dite de labellisation

➤ La convention de participation

La collectivité conclut une convention de participation, avec un organisme, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence destinée à sélectionner une offre répondant aux besoins des agents et respectant impérativement les critères de solidarité. L'offre sélectionnée est alors proposée aux agents qui restent libres d'y adhérer.

Pour leur part, depuis le 1er janvier 2016, les employeurs du secteur privé ont l'obligation de proposer une couverture complémentaire de santé collective à l'ensemble de leurs salariés, avec une obligation de financement au minimum de 50% de la cotisation. Les salariés, quant à eux, ont en principe l'obligation d'adhérer à la mutuelle collective.

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans l'attente des décrets d'application qui devraient paraître, un certain nombre de dispositions sont d'ores et déjà connues.

Ainsi, la participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire pour les collectivités comme la notre n'ayant pas conclu de convention de participation au :

- **1er janvier 2025** pour les contrats de **prévoyance** souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de 20% d'un montant de référence précisé par décret,
- **1er janvier 2026** pour les contrats de **santé** souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de 50% minimum d'un montant de référence précisé par décret.

Pour ce qui est de notre collectivité, il convient de distinguer les deux volets :

- Le volet prévoyance :

Notre collectivité a depuis un certain nombre d'années négocié un tarif préférentiel auprès de la CNP, les agents étant libres d'y souscrire.

- Le volet santé :

Depuis 2020, la collectivité participe au financement de la protection sociale complémentaire Santé pour les agents ayant adhéré à un contrat labellisé (délibération n° 17 du 29 novembre 2019).

Cette participation forfaitaire est versée annuellement et varie en fonction du nombre d'enfants :

Catégorie	Participation annuelle
Agent seul	218,16 €
Agent avec un ou deux enfants	263,28 €
Agent avec trois enfants et plus	328,56 €

Elle est revalorisée sur la base du plafond mensuel de la sécurité sociale.

En 2020, 227 agents ont pu bénéficier de cette participation. En 2021, ils étaient 256 agents à en bénéficier.

La collectivité après concertation avec les représentants du personnel a opté pour la labellisation afin de permettre aux agents d'être libres de choisir leur niveau de garanties et de cotisation.

Un certain nombre de points devant être clarifiés par décret, la collectivité se conformera au calendrier fixé par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 en ce qui concerne notamment la participation au risque prévoyance. Dans le cadre du dialogue social, il pourra être étudié l'éventualité d'une adhésion à la convention de participation qui pourrait être proposé par le Centre de Gestion.

L'ordonnance du 17 février 2021 instaure un débat obligatoire au sein de chaque assemblée délibérante sur la protection sociale complémentaire.

L'ensemble des éléments relatifs à cette protection et permettant d'en débattre (nouvelles obligations, enjeux du dispositif, rappel du distinguo « santé - prévoyance », dispositions

existantes et perspectives d'évolution, accompagnement du centre de gestion) sont exposés dans le rapport joint à la présente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé des motifs,

VU l'avis de la 4^{ème} Commission,

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021,

PREND ACTE de la présentation du rapport et de la tenue du débat ainsi que des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021).

FAIT ET DELIBERE

les jour, mois et an susdits,

POUR LE MAIRE

La 6^{ème} Adjointe

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

Publié le 28/02/2022

Reçu en préfecture le



Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni au Forum du Casino sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN Maire de la ville d'HYERES LES PALMIERS

ETAIENT PRESENTS : Monsieur GIRAN, Monsieur ROUX, Madame BERNARDINI, Monsieur CARRASSAN, Monsieur GIRARDO, Madame MANA, Monsieur CORNILEAU, Madame BATTESTI, Monsieur FRATELLIA-GUIOL, Madame RITONDALE, Monsieur THIEBAUD, Madame PARENT, Monsieur BRUNEL, Madame SCANTAMBURLO, Monsieur BERNARDI, Madame MONFORT, Madame VERDINO, Monsieur CUNEO, Madame PAPALEO, Madame DECUGIS, Monsieur CIRCOSTA, Monsieur COLIN, Madame GALLART, Monsieur LAFAURE, Madame BUTTAFOGHI, Monsieur FOUQUE, Monsieur MICALLEF, Madame LEGOUHY, Monsieur LIBESSART, Madame PRESTAT, Madame PORTUESE, Madame TROPINI, Monsieur MARTIN, Madame AGOSTA, Monsieur MARION, Madame BURKI, Madame FERJANI, Monsieur MASSUCO, Monsieur LAURENT, Madame COLLIN, Monsieur EYNARD-TOMATIS.

ABSENTS :

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947, Madame MARINO (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GIRAN)
Monsieur PHILIP (pouvoir à Monsieur Remy THIEBAUD)
Monsieur MONPATE (pouvoir à Madame Isabelle MONFORT)
Madame BARRUE (pouvoir à Monsieur Francis ROUX)

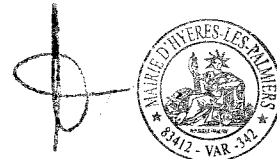
CONSEILLERS EN EXERCICE : 45

DATE DE LA CONVOCATION : 18 février 2022

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Olivier MICALLEF

Lecture a été donnée de ce qui suit :

Certifié exécutoire
HYERES le **8 MARS 2022.**
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe



Accusé de réception en préfecture
083-218300697-20220308-6-DE
Date de télétransmission : 08/03/2022
Date de réception préfecture : 08/03/2022

OBJET : PARC AUTO - Vente aux enchères en ligne des biens mobiliers réformés de la ville d'Hyères

RAPPORTEUR : Monsieur Eric GIRARDO - 5eme Adjoint

Les activités des services de la Ville conduisent à la réforme de biens devenus obsolètes. Ces biens peuvent être détruits ou vendus. Le listing des biens concernés est donné en annexe.

Soucieuse de favoriser le réemploi des matériels et véhicules dont elle n'a plus l'utilité, la Ville souhaite mettre en vente les équipements listés par le système d'enchères publiques.

Ces ventes peuvent générer une source de recettes puisqu'elles seront conclues avec le plus offrant.

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision de vente des matériels dont la valeur dépasse les 4 600 € revient au Conseil Municipal.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'approuver la vente aux enchères des biens figurant dans la liste ci-dessous et dont la valeur finale d'enchères est susceptible de dépasser ce seuil de 4 600 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU, l'exposé des motifs,

VU, l'avis de la quatrième commission,

AUTORISE, Monsieur le Maire à vendre les biens mobiliers et matériels usagers ou réformés,

DIT, que les ventes seront inscrites au budget de l'exercice en cours sur le chapitre 77 compte 775 fonction 020.

FAIT ET DELIBERE

les jour, mois et an susdits,

L'Adjoint au Maire,
Eric GIRARDO



ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

Publié le 28/02/2022

Reçu en préfecture le

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni au Forum du Casino sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN Maire de la ville d'HYERES LES PALMIERS

ETAIENT PRESENTS : Monsieur GIRAN, Monsieur ROUX, Madame BERNARDINI, Monsieur CARRASSAN, Monsieur GIRARDO, Madame MANA, Monsieur CORNILEAU, Madame BATTESTI, Monsieur FRATELLIA-GUIOL, Madame RITONDALE, Monsieur THIEBAUD, Madame PARENT, Monsieur BRUNEL, Madame SCANTAMBURLO, Monsieur BERNARDI, Madame MONFORT, Madame VERDINO, Monsieur CUNEO, Madame PAPALEO, Madame DECUGIS, Monsieur CIRCOSTA, Monsieur COLIN, Madame GALLART, Monsieur LAFAURE, Madame BUTTAFOGHI, Monsieur FOUQUE, Monsieur MICALLEF, Madame LEGOUHY, Monsieur LIBESSART, Madame PRESTAT, Madame PORTUESE, Madame TROPINI, Monsieur MARTIN, Madame AGOSTA, Monsieur MARION, Madame BURKI, Madame FERJANI, Monsieur MASSUCO, Monsieur LAURENT, Madame COLLIN, Monsieur EYNARD-TOMATIS.

ABSENTS :

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947, Madame MARINO (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GIRAN)
Monsieur PHILIP (pouvoir à Monsieur Remy THIEBAUD)
Monsieur MONPATE (pouvoir à Madame Isabelle MONFORT)
Madame BARRUE (pouvoir à Monsieur Francis ROUX)

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45

DATE DE LA CONVOCATION : 18.02.2022

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Olivier MICALLEF

Lecture a été donnée de ce qui suit :

Certifié exécutoire
HYERES le..... 10 MARS 2022
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe



Accusé de réception en préfecture
083-218300697-20220310-10-DE
Date de télétransmission : 10/03/2022
Date de réception préfecture : 10/03/2022

OBJET : COMMERCE ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Marché forain du centre ville - Déplacement partiel du marché à l'occasion des Journées Européennes des Métiers d'Art.

RAPPORTEUR: Madame Lucette RITONDALE - 10eme Adjoint

La commune organise, du 28 mars au 3 avril prochain, les journées européennes des métiers d'art.

Pour les besoins de cette manifestation, la place République devra être disponible, et une partie du marché hebdomadaire devra être déplacée sur cette période.

Afin d'assurer la continuité de ce marché, il est proposé de déplacer une partie des commerçants non sédentaires habituellement installés place République sur l'avenue Gambetta, dans sa partie comprise entre l'avenue Dunan et l'avenue du 8 Mai et ce, le samedi 2 avril 2022.

Toutes ces modifications du fonctionnement du marché doivent faire l'objet d'une délibération du conseil municipal conformément aux dispositions des articles L.2224-18 et L.2224-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé des motifs,

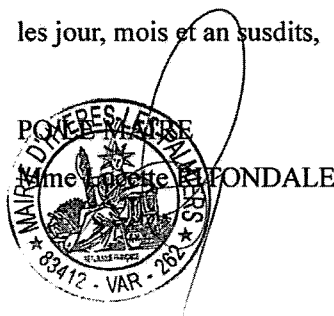
VU l'avis favorable de la 3^{ème} commission,

VU la consultation effectuée auprès des Présidents respectifs du Syndicat des Indépendants, du Syndicat Interdépartemental des Commerçants et Artisans Non Sédentaires, du Syndicat du Commerce Alimentaire Non Sédentaires, de la Confédération Départementale des Professions Non Sédentaires, par courriers reçus avec accusé de réception,

DÉCIDE de déplacer les commerçants non sédentaires habituellement installés place République sur l'avenue Gambetta, dans sa partie comprise entre l'avenue Dunan et l'avenue du 8 Mai, le samedi 2 avril 2022.

FAIT ET DELIBERE

les jour, mois et an susdits,



ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

Publié le 28/02/2022

Reçu en préfecture le

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni au Forum du Casino sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN Maire de la ville d'HYERES LES PALMIERS

ETAIENT PRESENTS : Monsieur GIRAN, Monsieur ROUX, Madame BERNARDINI, Monsieur CARRASSAN, Monsieur GIRARDO, Madame MANA, Monsieur CORNILEAU, Madame BATTESTI, Monsieur FRATELLIA-GUIOL, Madame RITONDALE, Monsieur THIEBAUD, Madame PARENT, Monsieur BRUNEL, Madame SCANTAMBURLO, Monsieur BERNARDI, Madame MONFORT, Madame VERDINO, Monsieur CUNEO, Madame PAPALEO, Madame DECUGIS, Monsieur CIRCOSTA, Monsieur COLIN, Madame GALLART, Monsieur LAFAURE, Madame BUTTAFOGHI, Monsieur FOUQUE, Monsieur MICALLEF, Madame LEGOUHY, Monsieur LIBESSART, Madame PRESTAT, Madame PORTUESE, Madame TROPINI, Monsieur MARTIN, Madame AGOSTA, Monsieur MARION, Madame BURKI, Madame FERJANI, Monsieur MASSUCO, Monsieur LAURENT, Madame COLLIN, Monsieur EYNARD-TOMATIS.

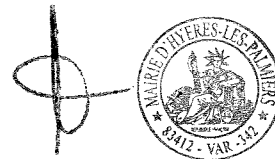
ABSENTS :

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947, Madame MARINO (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GIRAN)
Monsieur PHILIP (pouvoir à Monsieur Rémy THIEBAUD)
Monsieur MONPATE (pouvoir à Madame Isabelle MONFORT)
Madame BARRUE (pouvoir à Monsieur Francis ROUX)

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45
DATE DE LA CONVOCATION : 18/02/2022
SECRETAIRE DE SEANCE : M. Olivier MICALLEF

Lecture a été donnée de ce qui suit :

Certifié exécutoire
HYERES le - 3 MARS 2022
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe



Accusé de réception en préfecture
083-218300697-20220303-13-DE
Date de télétransmission : 03/03/2022
Date de réception préfecture : 03/03/2022

OBJET : GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - PORT CROS - Déclassement du Domaine Public Communal d'une maison, d'un puits et d'un lavoir - Reprise par l'ETAT

RAPPORTEUR : Monsieur François CORNILEAU - 7ème Adjoint

Depuis un Procès Verbal de remise du 23 décembre 1958, la Commune bénéficie d'un transfert de gestion de l'ETAT d'un certain nombre d'éléments bâtis sur l'île de Port Cros. Il précise : "La remise est consentie à titre de transfert de gestion ; les immeubles remis n'entreront pas dans le patrimoine privé de la Commune, mais sont et resteront incorporés au domaine public communal ; ils seraient repris gratuitement par l'Etat en cas de déclassement."

Parmi ces éléments bâtis, figurent un hangar (depuis transformé en habitation), un puits et un lavoir, situés sur les parcelles cadastrées Section J n° 1717 et n° 1283, identifiés sur les plans annexés.

Ces trois éléments sont depuis de nombreuses années utilisés comme logement de fonction pour un agent du Parc National de Port Cros.

Ils ont donc vocation à retourner dans le giron de l'Etat et du Parc National de Port Cros afin de régulariser leur situation.

Afin de permettre cette reprise par l'Etat, il convient préalablement de les déclasser du domaine public communal.

Il vous est donc demandé, de constater que ces trois éléments de bâtis ne sont plus affectés à une mission de la compétence de la Commune et de prononcer le déclassement du domaine public communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé des motifs,

VU l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis de la 2^{ème} commission,

VU l'occupation actuelle du site,

CONSTATE que la maison, le puits et le lavoir situés sur l'île de Port Cros sur les parcelles cadastrées Section J n° 1717 et n° 1283, identifiés dans l'exposé des motifs, ne sont plus affectés à une mission relevant de la compétence de la Commune,

PRONONCE le déclassement du domaine public communal d'une maison (anciennement hangar), d'un puits et d'un lavoir situés sur l'île de Port Cros sur les parcelles cadastrées Section J n° 1717 et n° 1283,

APPROUVE la reprise par l'ETAT de ces trois éléments bâtis.

FAIT ET DELIBERE

les jour, mois et an susdits,

P°/ LE MAIRE

Le 7ème Adjoint

François CORNILEAU



ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

Publié le 28/02/2022

Reçu en préfecture le

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni au Forum du Casino sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN Maire de la ville d'HYERES LES PALMIERS

ETAIENT PRESENTS : Monsieur GIRAN, Monsieur ROUX, Madame BERNARDINI, Monsieur CARRASSAN, Monsieur GIRARDO, Madame MANA, Monsieur CORNILEAU, Madame BATTESTI, Monsieur FRATELLIA-GUIOL, Madame RITONDALE, Monsieur THIEBAUD, Madame PARENT, Monsieur BRUNEL, Madame SCANTAMBURLO, Monsieur BERNARDI, Madame MONFORT, Madame VERDINO, Monsieur CUNEO, Madame PAPALEO, Madame DECUGIS, Monsieur CIRCOSTA, Monsieur COLIN, Madame GALLART, Monsieur LAFAYE, Madame BUTTAFOGHI, Monsieur FOUQUE, Monsieur MICALLEF, Madame LEGOUHY, Monsieur LIBESSART, Madame PRESTAT, Madame PORTUESE, Madame TROPINI, Monsieur MARTIN, Madame AGOSTA, Monsieur MARION, Madame BURKI, Madame FERJANI, Monsieur MASSUCO, Monsieur LAURENT, Madame COLLIN, Monsieur EYNARD-TOMATIS.

ABSENTS :

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947, Madame MARINO (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GIRAN)
Monsieur PHILIP (pouvoir à Monsieur Remy THIEBAUD)
Monsieur MONPATE (pouvoir à Madame Isabelle MONFORT)
Madame BARRUE (pouvoir à Monsieur Francis ROUX)

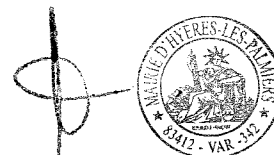
CONSEILLERS EN EXERCICE : 45

DATE DE LA CONVOCATION : 18 FÉVRIER 2022

Secrétaire de Séance: M. Olivier MICALLEF

Lecture a été donnée de ce qui suit :

Certifié exécutoire
HYERES le - **3 MARS 2022.**
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe



Accusé de réception en préfecture
083-218300697-20220303-20-DE
Date de télétransmission : 03/03/2022
Date de réception préfecture : 03/03/2022

OBJET : GÉOMATIQUE & TERRITOIRE - Dénomination de voie publique - Rue Docteur BARBIER

RAPPORTEUR : Madame Lucette RITONDALE - 10eme Adjoint

Le Docteur **Ernest BARBIER** est né le 10 novembre 1907 à Hyères et décédé le 1er juillet 1995.

Il fut notamment :

Le 2ème Adjoint sous le mandat de Pierre HARLAUT - 29 mars 1965,

Député de la 2e circonscription du Var 13 mars 1968 – 30 mai 1968,

Député suppléant après le décès de Julien CAZELLES, Député du Var le 12 mars 1968,

Chef du service de médecine de l'hôpital d'Hyères.

Afin de perpétuer sa mémoire et de palier à l'absence de dénomination officielle de la voie qui relie le chemin de l'Excelsior à la rue Docteur VIDAL, ce qui induit une difficulté dans sa localisation et dans l'accès des secours, il est proposé de dénommer cette voie :

« Rue Docteur BARBIER »

Code	Rivoli	Tenant	Aboutissant	Situation	Classement
2750		Chemin de l'Excelsior	Rue Docteur VIDAL	Ville	BARBIER
Longueur totale mesurée					156 ml

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé des motifs,

VU l'avis de la deuxième Commission,

ADOpte la dénomination ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE

les jour, mois et an susdits,

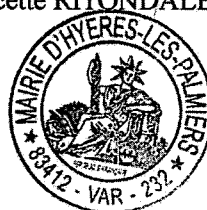
L'Adjointe Déléguée

Lucette RITONDALE

ADOpteE A L'UNANIMITE (45 VOIX)

Publié le 28/02/2022

Reçu en préfecture le



Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni au Forum du Casino sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN Maire de la ville d'HYERES LES PALMIERS

ETAIENT PRESENTS : Monsieur GIRAN, Monsieur ROUX, Madame BERNARDINI, Monsieur CARRASSAN, Monsieur GIRARDO, Madame MANA, Monsieur CORNILEAU, Madame BATTESTI, Monsieur FRATELLIA-GUIOL, Madame RITONDALE, Monsieur THIEBAUD, Madame PARENT, Monsieur BRUNEL, Madame SCANTAMBURLO, Monsieur BERNARDI, Madame MONFORT, Madame VERDINO, Monsieur CUNEO, Madame PAPALEO, Madame DECUGIS, Monsieur CIRCOSTA, Monsieur COLIN, Madame GALLART, Monsieur LAFAURE, Madame BUTTAFOGHI, Monsieur FOUQUE, Monsieur MICALLEF, Madame LEGOUHY, Monsieur LIBESSART, Madame PRESTAT, Madame PORTUESE, Madame TROPINI, Monsieur MARTIN, Madame AGOSTA, Monsieur MARION, Madame BURKI, Madame FERJANI, Monsieur MASSUCO, Monsieur LAURENT, Madame COLLIN, Monsieur EYNARD-TOMATIS.

ABSENTS :

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947, Madame MARINO (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GIRAN)
Monsieur PHILIP (pouvoir à Monsieur Remy THIEBAUD)
Monsieur MONPATE (pouvoir à Madame Isabelle MONFORT)
Madame BARRUE (pouvoir à Monsieur Francis ROUX)

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45

DATE DE LA CONVOCATION : 18 FÉVRIER 2022

Secrétaire de Séance: M. Olivier MICALLEF

Lecture a été donnée de ce qui suit :

Certifié exécutoire
HYERES le.....**3 MARS 2022**
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe



Accusé de réception en préfecture
083-218300697-20220303-21-DE
Date de télétransmission : 03/03/2022
Date de réception préfecture : 03/03/2022

OBJET : GÉOMATIQUE & TERRITOIRE - Dénomination et Modification de voies privées : Rue des FLEURS et Allée des POIVRIERS.

RAPPORTEUR : Madame Lucette RITONDALE - 10eme Adjoint

Dans le cadre de l'amélioration de l'adressage et afin d'optimiser l'accès des secours, il convient, suite aux modifications apportées aux voies du programme "Les Jardins de la Bayorre" et à la mise en place d'une barrière, de modifier les limites de la "Rue des Fleurs" établies dans la délibération N°8 du 26/02/2021.

Rue des Fleurs

Anciennes délimitations

Code	Rivoli	Tenant	Aboutissant	Situation	Classement
15360	0865	Place des Jardins	Route de la CRAU	Saint Gervais	FLEURS

Nouvelles délimitations

Code	Rivoli	Tenant	Aboutissant	Situation	Classement
15360	0865	Place des Jardins	Allée des POIVRIERS	Saint Gervais	FLEURS

Et de dénommer, en accord avec les riverains, la portion résiduelle débouchant sur la Route de la Crau et desservant plusieurs lots restant à construire pour laquelle il est retenu :

« Allée des POIVRIERS »

Code	Rivoli	Tenant	Aboutissant	Situation	Classement
34457		Route de la CRAU	Impasse	Saint Gervais	POIVRIERS

Dans un souci de bonne administration du réseau des voies de la Commune, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ces changements et de cette nouvelle dénomination qui seront inscrits dans le répertoire des voies de la Commune lors de sa prochaine mise à jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé des motifs,

VU l'avis de la deuxième Commission,

ADOpte la dénomination ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE

les jour, mois et an susdits,

L'Adjointe Déléguée

Lucette RITONDALE

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

Publié le 28/02/2022

Reçu en préfecture le



Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni au Forum du Casino sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN Maire de la Ville d'HYERES LES PALMIERS

ETAIENT PRESENTS : Monsieur GIRAN, Monsieur ROUX, Madame BERNARDINI, Monsieur CARRASSAN, Monsieur GIRARDO, Madame MANA, Monsieur CORNILEAU, Madame BATTESTI, Monsieur FRATELLIA-GUIOL, Madame RITONDALE, Monsieur THIEBAUD, Madame PARENT, Monsieur BRUNEL, Madame SCANTAMBURLO, Monsieur BERNARDI, Madame MONFORT, Madame VERDINO, Monsieur CUNEO, Madame PAPALEO, Madame DECUGIS, Monsieur CIRCOSTA, Monsieur COLIN, Madame GALLART, Monsieur LAFAURE, Madame BUTTAFOGHI, Monsieur FOUQUE, Monsieur MICALLEF, Madame LEGOUHY, Monsieur LIBESSART, Madame PRESTAT, Madame PORTUESE, Madame TROPINI, Monsieur MARTIN, Madame AGOSTA, Monsieur MARION, Madame BURKI, Madame FERJANI, Monsieur MASSUCO, Monsieur LAURENT, Madame COLLIN, Monsieur EYNARD-TOMATIS.

ABSENTS :

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947, Madame MARINO (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GIRAN)
Monsieur PHILIP (pouvoir à Monsieur Remy THIEBAUD)
Monsieur MONPATE (pouvoir à Madame Isabelle MONFORT)
Madame BARRUE (pouvoir à Monsieur Francis ROUX)

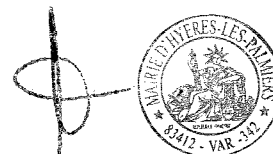
CONSEILLERS EN EXERCICE : 45

DATE DE LA CONVOCATION : 18 FEVRIER 2022

Secrétaire de séance : M. Olivier MICALLEF

Lecture a été donnée de ce qui suit :

Certifié exécutoire
HYERES le - 3. MARS 2022
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe



Accusé de réception en préfecture
083-218300697-20220303-23-DE
Date de télétransmission : 03/03/2022
Date de réception préfecture : 03/03/2022

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE - SERVICE ACHATS - Acquisition et maintenance de l'ensemble du parc de photocopieurs de la Ville d'Hyères, services municipaux, établissements scolaires, service des Ports - Marché mixte - Mise en appel d'offres ouvert

RAPPORTEUR : Madame Valérie BATTESTI - 8eme Adjoint

Le marché à bons de commande relatif à l'acquisition et maintenance de l'ensemble du parc de photocopieurs de la ville est arrivé à son terme depuis le 5 mars 2020.

Il convient donc de lancer dès à présent une procédure d'appel d'offres ouvert pour attribuer le nouveau marché d'acquisition et maintenance de l'ensemble du parc de photocopieurs de la Ville, des services municipaux, des établissements scolaires, et du Service des Ports afin de permettre d'assurer la continuité de ces prestations.

Par ailleurs, compte tenu de la loi de 10 février 2020 (dite loi AGECE) de lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, et de son décret d'application du 9 mars 2021 (n° 2021-254) relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées, il a été décidé d'intégrer un lot relatif à l'acquisition de copieurs reconditionnés.

Cette nouvelle procédure comprend donc deux lots séparés affectés des montants annuels suivants :

Lot n° 1 : Acquisition et maintenance de copieurs neufs et maintenance du parc actuel

- **Minimum** : 90 000 € TTC

- **Maximum** : 170 000 € TTC

Lot n° 2 : Acquisition et maintenance de copieurs reconditionnés

- **Minimum** : 15 000 € TTC

- **Maximum** : 60 000 € TTC

Chaque marché est passé sous la forme d'un marché mixte comprenant une part en accord cadre à bons de commande pour l'acquisition des copieurs et une part en marché ordinaire à prix unitaire pour la maintenance.

Chaque marché sera conclu à compter de sa date de notification et jusqu'à la fin des prestations. L'acquisition des matériels se fera par le biais de bons de commande, à compter de la date de notification du marché et ce pour une durée d'un an renouvelable une fois à la date anniversaire du marché par reconduction tacite. La durée de la maintenance est de 5 ans, avec une sixième année de maintenance sous forme de tranche optionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé des motifs,

VU l'avis de la quatrième commission,

VU l'avis des Conseils Portuaires des ports d'Hyères,

VU l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie à autonomie financière du port d'Hyères,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2124-1 et L. 2124-2, R. 2124-1 et R. 2124-2, R. 2161-1 à R. 2161-5 ainsi que ses articles R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R.2162-14,

DECIDE de lancer une nouvelle procédure, en deux lots, sous forme de marchés mixtes, en vue d'attribuer les marchés d'acquisition et maintenance de l'ensemble du parc de photocopieurs de la Ville, des services municipaux, des établissements scolaires, et du Service des Ports.

DIT que chaque marché est passé sous la forme d'un marché mixte comprenant une part en accord cadre à bons de commande pour l'acquisition des copieurs et une part en marché ordinaire à prix unitaire pour la maintenance.

DIT que chaque marché sera conclu à compter de sa date de notification et jusqu'à la fin des prestations. L'acquisition des matériels se fera par le biais de bons de commande, à compter de la date de notification du marché et ce pour une durée d'un an renouvelable une fois à la date anniversaire du marché par reconduction tacite. La durée de la maintenance est de 5 ans, avec une sixième année de maintenance sous forme de tranche optionnelle.

PRECISE que cette procédure se compose des deux lots séparés suivants :

Lot n° 1 : Acquisition et maintenance de copieurs neufs et maintenance du parc actuel

- Minimum : 90 000 € TTC

- Maximum : 170 000 € TTC

Lot n° 2 : Acquisition et maintenance de copieurs reconditionnés

- Minimum : 15 000 € TTC

- Maximum : 60 000 € TTC

AUTORISE le recours à la procédure avec négociation ou à la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément aux articles R. 2122-2 et R. 2124-3 du Code de la commande publique, au cas où la procédure d'appel d'offres serait infructueuse,

DIT que la commission d'appel d'offres permanente compétente, composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT, sera assistée de :

- M. le Directeur Départemental de la Concurrence et Consommation, ou son représentant,
- M. le Trésorier Hyères Municipal, ou son représentant,
- M. le Directeur ou la Directrice des Ressources ou son représentant,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la préparation et la mise en œuvre de la procédure de passation, à signer tous les documents relatifs à cette procédure, y compris la signature des marchés à venir, et prendre toutes les décisions concernant leur exécution et leur règlement,

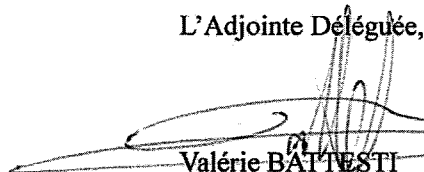
DIT que la dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet aux budgets et exercices concernés, section d'investissement chapitre 21, section de fonctionnement chapitre 011.

FAIT ET DELIBERE

les jour, mois et an susdits,

POUR LE MAIRE,

L'Adjointe Déléguée,


Valérie BATTISTI



ADOPTÉE A L'UNANIMITE (45 VOIX)

Publiée le 28/02/2022

Reçue en préfecture le

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni au Forum du Casino sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN Maire de la ville d'HYERES LES PALMIERS

ETAIENT PRESENTS : Monsieur GIRAN, Monsieur ROUX, Madame BERNARDINI, Monsieur CARRASSAN, Monsieur GIRARDO, Madame MANA, Monsieur CORNILEAU, Madame BATTESTI, Monsieur FRATELLIA-GUIOL, Madame RITONDALE, Monsieur THIEBAUD, Madame PARENT, Monsieur BRUNEL, Madame SCANTAMBURLO, Monsieur BERNARDI, Madame MONFORT, Madame VERDINO, Monsieur CUNEO, Madame PAPALEO, Madame DECUGIS, Monsieur CIRCOSTA, Monsieur COLIN, Madame GALLART, Monsieur LAFAURE, Madame BUTTAFOGHI, Monsieur FOUQUE, Monsieur MICALLEF, Madame LEGOUHY, Monsieur LIBESSART, Madame PRESTAT, Madame PORTUESE, Madame TROPINI, Monsieur MARTIN, Madame AGOSTA, Monsieur MARION, Madame BURKI, Madame FERJANI, Monsieur MASSUCO, Monsieur LAURENT, Madame COLLIN, Monsieur EYNARD-TOMATIS.

ABSENTS :

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947, Madame MARINO (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GIRAN)
Monsieur PHILIP (pouvoir à Monsieur Remy THIEBAUD)
Monsieur MONPATE (pouvoir à Madame Isabelle MONFORT)
Madame BARRUE (pouvoir à Monsieur Francis ROUX)

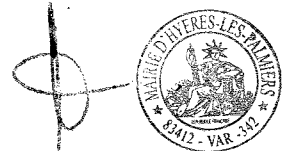
CONSEILLERS EN EXERCICE : 45

DATE DE LA CONVOCATION : 18 FEVRIER 2022

Secrétaire de séance : Olivier MICALLEF

Lecture a été donnée de ce qui suit :

Certifié exécutoire
HYERES le.....1.0. MARS.2022.
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe



Accusé de réception en préfecture
083-218300697-20220310-24-DE
Date de télétransmission : 10/03/2022
Date de réception préfecture : 10/03/2022

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE - INFRASTRUCTURES ET SYSTEMES NUMERIQUES - Extension, déploiement et maintenance des installations THD, vidéoprotection et périphériques urbains connectés de la Commune d'Hyères - Accord-cadre à bons de commande - Mise en appel d'offres ouvert

RAPPORTEUR : Monsieur Xavier LAFAURE - Conseiller Municipal Délégué

Les lots relatifs à la partie fourniture de l'accord-cadre précédent concernant l'extension, le déploiement et la maintenance des installations de vidéoprotection urbaine de la commune sont arrivés à échéance le 31 décembre 2021.

Afin de permettre d'assurer la continuité de ces prestations, il convient, dès à présent, de lancer une nouvelle procédure sous forme d'un accord-cadre à bons de commande en vue d'attribuer le marché d'extension, de déploiement et de maintenance des installations THD, vidéoprotection et périphériques urbains connectés de la commune.

Cet accord-cadre à bons de commande sera passé, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, et débutera à compter de sa notification et ce pour une durée d'un an, renouvelable trois fois à la date anniversaire du marché par reconduction tacite par périodes successives d'un an.

Il sera affecté des montants annuels suivants :

- Montant minimum annuel : 40 000 € TTC
- Montant maximum annuel : 500 000 € TTC

En ce qui concerne la partie relative à la maintenance, sa date d'effet est décalée au 1^{er} janvier 2023. En effet, sa période d'effet dans le cadre du marché actuel court jusqu'au 31 décembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé des motifs,

VU l'avis de la deuxième commission,

VU l'avis des Conseils Portuaires des ports d'Hyères,

VU l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie à autonomie financière du port d'Hyères,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2124-1 et L. 2124-2, R. 2124-1 et R. 2124-2, R. 2161-1 à R. 2161-5 ainsi que ses articles R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R.2162-14,

DECIDE de lancer un appel d'offres ouvert en vue d'attribuer l'accord-cadre relatif à l'extension, au déploiement et à la maintenance des installations THD, vidéoprotection et périphériques urbains connectés de la commune,

DIT que cet accord-cadre à bons de commande sera passé, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, et débutera à compter de sa notification et ce pour une durée d'un an, renouvelable trois fois à la date anniversaire du marché par reconduction tacite par périodes successives d'un an. En ce qui concerne la partie relative à la maintenance, sa date d'effet est décalée au 1^{er} janvier 2023. En effet, sa période d'effet dans le cadre du marché actuel court jusqu'au 31 décembre 2022.

PRECISE que l'accord-cadre sera à bons de commande et affecté des montants suivants :
Montant minimum annuel : 40 000 € TTC
Montant maximum annuel : 500 000 € TTC

AUTORISE le recours à la procédure avec négociation ou à la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément aux articles R. 2122-2 et R. 2124-3 du Code de la commande publique, au cas où la procédure d'appel d'offres serait infructueuse,

DIT que la dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet aux budgets principal et annexes, exercices concernés, section d'investissement chapitre 21 et de fonctionnement 011.

FAIT ET DELIBERE

les jour, mois et an susdits,

POUR LE MAIRE,

Le Conseiller Municipal Délégué,

Xavier LAFAURE



ADOPTÉE A L'UNANIMITE (45 VOIX)

Publiée le 28/02/2022
Reçue en préfecture le

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni au forum du Casino sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN Maire de la ville d'HYERES LES PALMIERS

ETAIENT PRESENTS : Monsieur GIRAN, Monsieur ROUX, Madame BERNARDINI, Monsieur CARRASSAN, Monsieur GIRARDO, Madame MANA, Monsieur CORNILEAU, Madame BATTESTI, Monsieur FRATELLIA-GUIOL, Madame RITONDALE, Monsieur THIEBAUD, Madame PARENT, Monsieur BRUNEL, Madame SCANTAMBURLO, Monsieur BERNARDI, Madame MONFORT, Madame VERDINO, Monsieur CUNEO, Madame PAPALEO, Madame DECUGIS, Monsieur CIRCOSTA, Monsieur COLIN, Madame GALLART, Monsieur LAFAURE, Madame BUTTAFOGHI, Monsieur FOUQUE, Monsieur MICALLEF, Madame LEGOUHY, Monsieur LIBESSART, Madame PRESTAT, Madame PORTUESE, Madame TROPINI, Monsieur MARTIN, Madame AGOSTA, Monsieur MARION, Madame BURKI, Madame FERJANI, Monsieur MASSUCO, Monsieur LAURENT, Madame COLLIN, Monsieur EYNARD-TOMATIS.

ABSENTS :

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947, Madame MARINO (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GIRAN)
Monsieur PHILIP (pouvoir à Monsieur Remy THIEBAUD)
Monsieur MONPATE (pouvoir à Madame Isabelle MONFORT)
Madame BARRUE (pouvoir à Monsieur Francis ROUX)

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45

DATE DE LA CONVOCATION : 18 février 2022

Secrétaire de Séance: M. Olivier MICALLEF

Lecture a été donnée de ce qui suit :

Certifié exécutoire
HYERES le..... - 3 MARS 2022
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe



Accusé de réception en préfecture
083-218300697-20220303-26-DE
Date de télétransmission : 03/03/2022
Date de réception préfecture : 03/03/2022

OBJET : POLITIQUE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE L'INSERTION - Validation du rapport annuel de la politique de la ville métropolitain année 2020

RAPPORTEUR : Monsieur Sébastien FRATELLIA-GUIOL - 9eme Adjoint

La Loi du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine, prévoit la réalisation d'un bilan annuel sur l'activité de la Politique de la Ville à l'échelle de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Ce document doit prendre la forme d'un rapport délibératif retranscrivant l'ensemble des initiatives engagées dans le cadre du Contrat de ville sur les territoires prioritaires de la Métropole.

Validé en premier lieu par le Conseil métropolitain, ce rapport est soumis aux conseils municipaux des territoires concernés, à savoir Toulon, la Seyne sur mer, la Garde et Hyères.

Les actions du Contrat de ville sont développées au bénéfice des quartiers prioritaires lesquels sont pour Hyères, le Val des Rougières et le Centre Ancien.

Au-delà du Contrat de Ville, la Politique de la ville comprend d'autres dispositifs s'adressant à l'ensemble des hyérois tels que le Programme de Réussite Educative, le Point Justice ou le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité.

La validation de ce rapport pour l'année 2020 est soumise au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé des motifs,

VU l'avis de la 3ème commission,

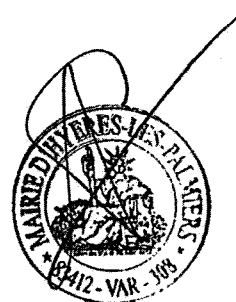
APPROUVE le rapport annuel du contrat de ville 2020.

FAIT ET DELIBERE

les jour, mois et an susdits,

**L ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE
DE LA VILLE M. Sébastien FRATELLIA-
GUIOL**

ADOPTÉE A LA MAJORITE PAR 43 VOIX



CONTRE : 0

ABST : 2

Madame Marie-Laure COLLIN, Monsieur Jean-Michel EYNARD-TOMATIS.

Ne prend pas part au vote : 0

Publié le 28/02/2022

Reçu en préfecture le

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni au Forum du Casino sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN Maire de la ville d'HYERES LES PALMIERS

ETAIENT PRESENTS : Monsieur GIRAN, Monsieur ROUX, Madame BERNARDINI, Monsieur CARRASSAN, Monsieur GIRARDO, Madame MANA, Monsieur CORNILEAU, Madame BATTESTI, Monsieur FRATELLIA-GUIOL, Madame RITONDALE, Monsieur THIEBAUD, Madame PARENT, Monsieur BRUNEL, Madame SCANTAMBURLO, Monsieur BERNARDI, Madame MONFORT, Madame VERDINO, Monsieur CUNEO, Madame PAPALEO, Madame DECUGIS, Monsieur CIRCOSTA, Monsieur COLIN, Madame GALLART, Monsieur LAFAURE, Madame BUTTAFOGHI, Monsieur FOUQUE, Monsieur MICALLEF, Madame LEGOUHY, Monsieur LIBESSART, Madame PRESTAT, Madame PORTUESE, Madame TROPINI, Monsieur MARTIN, Madame AGOSTA, Monsieur MARION, Madame BURKI, Madame FERJANI, Monsieur MASSUCO, Monsieur LAURENT, Madame COLLIN, Monsieur EYNARD-TOMATIS.

ABSENTS :

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947, Madame MARINO (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GIRAN)
Monsieur PHILIP (pouvoir à Monsieur Remy THIEBAUD)
Monsieur MONPATE (pouvoir à Madame Isabelle MONFORT)
Madame BARRUE (pouvoir à Monsieur Francis ROUX)

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45
DATE DE LA CONVOCATION : 18 février 2022
Secrétaire de Séance: M. Olivier MICALLEF

Lecture a été donnée de ce qui suit :

Certifié exécutoire
HYERES le..... 8..MARS.2022
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe



Accusé de réception en préfecture
083-218300697-20220308-27-DE
Date de télétransmission : 08/03/2022
Date de réception préfecture : 08/03/2022

OBJET : POLITIQUE DE LA COHESION SOCIALE ET DE L'INSERTION - Autorisation de signature de la convention avec le Pôle Emploi

RAPPORTEUR : Monsieur Eric GIRARDO - 5eme Adjoint

L'Espace Emploi municipal intervient en complément de l'accompagnement du Pôle Emploi pour le public de plus de 25 ans le plus éloigné du marché du travail.

Outre des permanences associatives dédiées à un public spécifique (public porteur de handicap, chômeurs longue durée, reconversion professionnelle...), un agent communal accompagne les demandeurs d'emploi dans leurs différentes démarches : aide à la rédaction de curriculum vitae et lettre de motivation, prospection dans la recherche d'emploi en ligne, préparation à l'entretien professionnel ou orientation vers une formation.

En cela, un contact privilégié avec le Pôle Emploi par le biais d'un référent désigné est une nécessité. Ces échanges, jusqu'alors informels, impliquent aujourd'hui d'être officialisés par conventionnement, notamment au regard du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD).

Le second aspect proposé dans cette convention, concerne les besoins en recrutement des entreprises locales et plus particulièrement des projets de développement économique en devenir sur le territoire. La Commune s'engage ainsi à en assurer le relais d'information auprès du Pôle Emploi le plus tôt possible, ceci afin de lui permettre de mieux cibler les candidats potentiels et de les former en perspective si nécessaire.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat avec Pôle Emploi.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé des motifs,

VU l'avis de la 4ème commission,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec Pôle Emploi.

FAIT ET DELIBERE

les jour, mois et an susdits,

L'adjoint délégué à l'emploi et au
développement économique M.
GIRARDO

ADOPTÉE A L'UNANIMITE (45 VOIX)

Publié le 28/02/2022

Reçu en préfecture le



Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni au Forum du Casino sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN Maire de la ville d'HYERES LES PALMIERS

ETAIENT PRESENTS : Monsieur GIRAN, Monsieur ROUX, Madame BERNARDINI, Monsieur CARRASSAN, Monsieur GIRARDO, Madame MANA, Monsieur CORNILEAU, Madame BATTESTI, Monsieur FRATELLIA-GUIOL, Madame RITONDALE, Monsieur THIEBAUD, Madame PARENT, Monsieur BRUNEL, Madame SCANTAMBURLO, Monsieur BERNARDI, Madame MONFORT, Madame VERDINO, Monsieur CUNEO, Madame PAPALEO, Madame DECUGIS, Monsieur CIRCOSTA, Monsieur COLIN, Madame GALLART, Monsieur LAFAURE, Madame BUTTAFOGHI, Monsieur FOUQUE, Monsieur MICALLEF, Madame LEGOUHY, Monsieur LIBESSART, Madame PRESTAT, Madame PORTUESE, Madame TROPINI, Monsieur MARTIN, Madame AGOSTA, Monsieur MARION, Madame BURKI, Madame FERJANI, Monsieur MASSUCO, Monsieur LAURENT, Madame COLLIN, Monsieur EYNARD-TOMATIS.

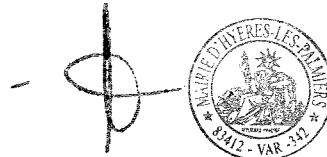
ABSENTS :

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947, Madame MARINO (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GIRAN)
Monsieur PHILIP (pouvoir à Monsieur Remy THIEBAUD)
Monsieur MONPATE (pouvoir à Madame Isabelle MONFORT)
Madame BARRUE (pouvoir à Monsieur Francis ROUX)

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45
DATE DE LA CONVOCATION : 18/02/2022
SECRETAIRE DE SEANCE : M. Olivier MICALLEF

Lecture a été donnée de ce qui suit :

Certifié exécutoire
HYERES le..... - **7 MARS 2022**
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe



Accusé de réception en préfecture
083-218300697-20220307-28-DE
Date de télétransmission : 07/03/2022
Date de réception préfecture : 07/03/2022

OBJET : HABITAT - Convention de gestion tripartite relative à la Concession d'Aménagement pour le Renouvellement Urbain - Avenant N°3.

RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Pierre GIRAN - Maire de la ville de Hyères les Palmiers

Conformément à l'article L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux métropoles, une convention de gestion a été signée le 11 février 2019 entre la Métropole TPM, la ville d'Hyères et son aménageur « Var Aménagement Développement ».

Cette convention permet le suivi et l'exécution par la ville de l'opération renouvellement urbain de son centre historique et du quartier de la gare dans le cadre d'une concession d'aménagement ayant pris effet le 26 mai 2018 pour une durée de 10 ans.

Pour permettre un suivi financier pluriannuel, la Métropole TPM, par voie d'avenant à la présente convention, délibère chaque année, au vu d'un compte rendu à la collectivité (CRAC) approuvé par la ville, pour valider les évolutions à apporter au sein du Programme Pluriannuel d'Investissement de la métropole et acter le montant du remboursement à la ville pour l'année en cours.

Le CRAC a été validé par délibération du conseil municipal de la ville d'Hyères en date du 24 septembre 2021. Ce document rend compte des actions réalisées en 2020 et actualise les prévisions opérationnelles et financières de la concession. Le montant des participations et des remboursements doit être réajusté. En conséquence, il y a lieu donc d'avenanter une nouvelle fois la convention tripartite.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N°3 à la convention de gestion tripartite,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé des motifs

VU l'avis de la 3^{ème} commission,

VU le décret N°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9 et L 5111-17 alinéa 7 stipulant que l'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétence, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et dans tous leurs actes,

VU la délibération du 8 septembre 2017 de la commune d'Hyères et ses annexes notamment son périmètre opérationnel approuvant l'attribution d'un traité de concession d'aménagement pour le centre-ville et du quartier de la gare pour une durée de 10 ans à la société « Var Aménagement Développement »,

VU la délibération du 18 décembre 2018 de la Métropole Toulon Provence Méditerranée autorisant la signature de la convention tripartite,

VU la délibération du 21 décembre 2018 de la commune d'Hyères autorisant la signature de la convention tripartite,

VU la délibération n° 33 du 24 septembre 2021 de la commune d'Hyères approuvant le CRAC 2020,

VU la délibération n° 34 du 24 septembre 2021 de la commune d'Hyères approuvant l'avenant N°3 au traité de concession,

VU la délibération n° 432 du 16 décembre 2021 de la Métropole Toulon Provence Méditerranée autorisant la signature l'avenant N°3 de la convention de gestion tripartite

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant N°3 de la convention de gestion tripartite ci annexé,

DIT que les participations financières seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget principal 2021 et années suivantes - chapitre 4581 - fonction 515- nature 458104 en dépenses,

DIT que les participations financières seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget principal 2021 et années suivantes - chapitre 4582 - fonction 824- nature 458204 en recettes.

FAIT ET DELIBERE

les jour, mois et an susdits, ,



LE MAIRE

Jean-Pierre GIRAN

ADOPTÉE A L'UNANIMITE (45 VOIX)

Publié le2.8.FEV. 2022

Reçu en Préfecture le

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYÈRES s'est réuni au Forum du Casino sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN Maire de la ville d'HYERES LES PALMIERS

ETAIENT PRESENTS : Monsieur GIRAN, Monsieur ROUX, Madame BERNARDINI, Monsieur CARRASSAN, Monsieur GIRARDO, Madame MANA, Monsieur CORNILEAU, Madame BATTESTI, Monsieur FRATELLIA-GUIOL, Madame RITONDALE, Monsieur THIEBAUD, Madame PARENT, Monsieur BRUNEL, Madame SCANTAMBURLO, Monsieur BERNARDI, Madame MONFORT, Madame VERDINO, Monsieur CUNEO, Madame PAPALEO, Madame DECUGIS, Monsieur CIRCOSTA, Monsieur COLIN, Madame GALLART, Monsieur LAFAURE, Madame BUTTAFOGHI, Monsieur FOUQUE, Monsieur MICALLEF, Madame LEGOUHY, Monsieur LIBESSART, Madame PRESTAT, Madame PORTUESE, Madame TROPINI, Monsieur MARTIN, Madame AGOSTA, Monsieur MARION, Madame BURKI, Madame FERJANI, Monsieur MASSUCO, Monsieur LAURENT, Madame COLLIN, Monsieur EYNARD-TOMATIS.

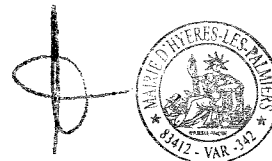
ABSENTS :

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947, Madame MARINO (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GIRAN)
Monsieur PHILIP (pouvoir à Monsieur Remy THIEBAUD)
Monsieur MONPATE (pouvoir à Madame Isabelle MONFORT)
Madame BARRUE (pouvoir à Monsieur Francis ROUX)

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45
DATE DE LA CONVOCATION : 18/02/2022
SECRETAIRE DE SEANCE : M. Olivier MICALLEF

Lecture a été donnée de ce qui suit :

Certifié exécutoire
HYERES le..... - 7 MARS 2022
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe



Accusé de réception en préfecture
083-218300697-20220307-29-DE
Date de télétransmission : 07/03/2022
Date de réception préfecture : 07/03/2022

OBJET : HABITAT - Opération Restauration Immobilière "SUD VIEILLE VILLE". Approbation du bilan de la concertation et autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer en Préfecture une Déclaration d'Utilité Publique.

RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Pierre GIRAN - Maire de la ville de Hyères les Palmiers

La commune est signataire de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain, depuis le 21 Février 2019.

La lutte contre l'habitat indigne et la vacance font partie des objectifs prioritaires de ce dispositif. A ce titre, la convention OPAH-RU prévoit la mise en œuvre de périmètres de restauration immobilière, lesquels permettent de combiner une approche incitative et la mise en place de mesures coercitives en cas de nécessité.

Dans le cadre de ce processus de réhabilitation d'immeubles, le Conseil Municipal a, par délibération n°68 du 28 juin 2019 engagé une concertation avec les habitants, les associations locales et les personnes concernées, dans l'objectif de mettre en œuvre l'opération de restauration immobilière dénommée « Sud Vieille Ville ».

Chacune des étapes de la procédure de concertation, telles que décrites par ladite délibération, a été respectée :

- la tenue d'une réunion publique le 1^{er} juillet 2021,
- la tenue d'une exposition publique avec registre dans les locaux de Cœurs de Ville du 1^{er} juillet 2021 au 07 janvier 2022,
- la publication d'un article d'information dans le magazine municipal n°186 (automne/hiver 2021).

Les éléments recueillis au cours de cette concertation ont permis de finaliser puis de valider le dossier préalable à l'instauration d'une opération de restauration immobilière sur le secteur « Sud Vieille Ville »

En effet, en l'absence de réaction d'un certain nombre de propriétaires concernés, notre concessionnaire VAD nous a sollicités en vue d'une demande de Déclaration d'Utilité Publique.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire, à déposer un dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique, concernant les seize immeubles figurant sur la liste suivante :

- Immeuble 2 Avenue Gambetta / 1 avenue des Iles d'Or
- Immeuble 4 Avenue des Iles d'Or
- Immeuble 11 rue de Limans
- Immeuble 13 rue de Limans

- Immeuble 18 rue de Limans
- Immeuble 22 rue de Limans
- Immeuble 3 Traverse des Chaudrons
- Immeuble 7 Traverse des Chaudrons
- Immeuble 14 avenue Général de Gaulle / 9 rue Massillon
- Immeuble 13 rue des Porches
- Immeuble 17 rue Massillon
- Immeuble 19 rue Massillon
- Immeuble 8 rue Massillon
- Immeuble 10 rue Massillon
- Immeuble 15 rue Voltaire
- Immeuble 2 rue Voltaire

Le dossier de Déclaration d'Utilité Publique comporte plusieurs documents qui situent l'opération projetée, expliquent la démarche ainsi que ses aspects juridiques, détaillent les immeubles concernés et le programme des travaux, apprécient les dépenses et qui décrivent également les conditions de mise en œuvre opérationnelle.

A l'issue de la concertation, aucune observation particulière n'a été formulée.

Je vous propose d'approuver le bilan de la concertation et d'autoriser Monsieur Le Maire à déposer ce dossier de Déclaration d'Utilité Publique en Préfecture.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé des motifs,

VU l'avis de la 3ème commission,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L314-4 à L 314-4-4 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du 8 septembre 2017 du conseil municipal autorisant M. Le Maire à signer le traité de la concession d'aménagement 2018-2028,

VU la délibération du 14 septembre 2018 du conseil municipal autorisant M. Le Maire à signer la convention de l'OPAH-RU 2018-2023,

VU la délibération du 28 juin 2019 du conseil municipal engageant la concertation pour l'opération de restauration immobilière « Sud Vieille Ville »,

VU le dossier de Déclaration d'Utilité Publique

APPROUVE le bilan de la concertation

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer en Préfecture une demande de Déclaration d'Utilité Publique portant sur les seize immeubles de l'opération « Sud Vieille Ville »

FAIT ET DELIBERE

les jour, mois et an susdits,



LE MAIRE

Jean-Pierre GIRAN

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

Publié le 28/02/2022

Reçu en préfecture le

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni au Forum du Casino sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN Maire de la ville d'HYERES LES PALMIERS

ETAIENT PRESENTS : Monsieur GIRAN, Monsieur ROUX, Madame BERNARDINI, Monsieur CARRASSAN, Monsieur GIRARDO, Madame MANA, Monsieur CORNILEAU, Madame BATTESTI, Monsieur FRATELLIA-GUIOL, Madame RITONDALE, Monsieur THIEBAUD, Madame PARENT, Monsieur BRUNEL, Madame SCANTAMBURLO, Monsieur BERNARDI, Madame MONFORT, Madame VERDINO, Monsieur CUNEO, Madame PAPALEO, Madame DECUGIS, Monsieur CIRCOSTA, Monsieur COLIN, Madame GALLART, Monsieur LAFAURE, Madame BUTTAFOGHI, Monsieur FOUQUE, Monsieur MICALLEF, Madame LEGOUHY, Monsieur LIBESSART, Madame PRESTAT, Madame PORTUESE, Madame TROPINI, Monsieur MARTIN, Madame AGOSTA, Monsieur MARION, Madame BURKI, Madame FERJANI, Monsieur MASSUCO, Monsieur LAURENT, Madame COLLIN, Monsieur EYNARD-TOMATIS.

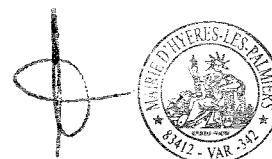
ABSENTS :

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947, Madame MARINO (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GIRAN)
Monsieur PHILIP (pouvoir à Monsieur Remy THIEBAUD)
Monsieur MONPATE (pouvoir à Madame Isabelle MONFORT)
Madame BARRUE (pouvoir à Monsieur Francis ROUX)

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45
DATE DE LA CONVOCATION : 18/02/2022
SECRETAIRE DE SEANCE : M. Olivier MICALLEF

Lecture a été donnée de ce qui suit :

Certifié exécutoire
HYERES le..... **2 MARS 2022.**
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe



Accusé de réception en préfecture
083-218300697-20220302-30-DE
Date de télétransmission : 02/03/2022
Date de réception préfecture : 02/03/2022

OBJET : DEVELOPPEMENT DURABLE - Convention pour le partage du droit de pêche sur les étangs de Sauvebonne - Autorisation de signature donnée à Monsieur le Maire

RAPPORTEUR : Monsieur François CARRASSAN - 3eme Adjoint

La Ville est propriétaire des étangs de Sauvebonne, situés route de Pierrefeu, depuis mai 2019. Ce site est composé de cinq plans d'eau couvrant 2,5 ha, sur une surface totale de 10,6 ha.

La Fédération du Var agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique souhaite bénéficier d'un droit de pêche sur les étangs de Sauvebonne, pour y pratiquer des activités à vocation pédagogique.

La convention jointe à la présente a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Ville, titulaire du droit de pêche, accorde à la Fédération de pêche du Var, le droit de pêcher sur deux des cinq plans d'eau du site de Sauvebonne.

La pratique de la pêche sera autorisée uniquement lors d'activités encadrées par un représentant de la Fédération, notamment auprès d'un public scolaire, en tenant compte de la sensibilité écologique du site.

Cette convention est consentie à titre gratuit et la durée de celle-ci est de 5 ans.

Au regard des termes du document annexé, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec la Fédération du Var agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé des motifs,

VU l'article L.430-1 et suivants du Code de l'Environnement,

VU la convention annexée,

VU l'avis de la 2ème Commission,

CONSIDERANT que l'activité de pêche, encadrée par la Fédération de pêche du Var, est compatible avec le respect des sites naturels et de l'équilibre écologique,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de pêche jointe à la présente,
DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet du Var.

FAIT ET DELIBERE

les jour, mois et an susdits,



Le 3ème Adjoint,

M. François CARRASSAN

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

Publié le 28/02/2022

Reçu en préfecture le

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est au Forum du Casino sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN Maire de la ville d'HYERES LES PALMIERS

ETAIENT PRESENTS : Monsieur GIRAN, Monsieur ROUX, Madame BERNARDINI, Monsieur CARRASSAN, Monsieur GIRARDO, Madame MANA, Monsieur CORNILEAU, Madame BATTESTI, Monsieur FRATELLIA-GUIOL, Madame RITONDALE, Monsieur THIEBAUD, Madame PARENT, Monsieur BRUNEL, Madame SCANTAMBURLO, Monsieur BERNARDI, Madame MONFORT, Madame VERDINO, Monsieur CUNEO, Madame PAPALEO, Madame DECUGIS, Monsieur CIRCOSTA, Monsieur COLIN, Madame GALLART, Monsieur LAFAURE, Madame BUTTAFOGHI, Monsieur FOUQUE, Monsieur MICALLEF, Madame LEGOUHY, Monsieur LIBESSART, Madame PRESTAT, Madame PORTUESE, Madame TROPINI, Monsieur MARTIN, Madame AGOSTA, Monsieur MARION, Madame BURKI, Madame FERJANI, Monsieur MASSUCO, Monsieur LAURENT, Madame COLLIN, Monsieur EYNARD-TOMATIS.

ABSENTS :

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947, Madame MARINO (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GIRAN)
Monsieur PHILIP (pouvoir à Monsieur Remy THIEBAUD)
Monsieur MONPATE (pouvoir à Madame Isabelle MONFORT)
Madame BARRUE (pouvoir à Monsieur Francis ROUX)

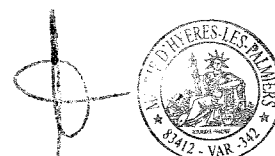
CONSEILLERS EN EXERCICE : 45

DATE DE LA CONVOCATION : 18 FEVRIER 2022

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Olivier MICALLEF

Lecture a été donnée de ce qui suit :

Certifié exécutoire
HYERES le 4 MARS 2022.
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe



Accusé de réception en préfecture
083-218300697-20220304-32-DE
Date de télétransmission : 04/03/2022
Date de réception préfecture : 04/03/2022

**OBJET : PORT D'HYÈRES - Régie à autonomie financière du Port d'Hyères Saint Pierre.
Modification des statuts**

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-luc BRUNEL - 13eme Adjoint

Par délibération n°8 du 17 décembre 2010, le Conseil Municipal décidait la création de la régie à autonomie financière du Port d'Hyères Saint Pierre pour l'exploitation du service public industriel et commercial, et approuvait les statuts de ladite régie.

Ces statuts régissent les règles d'organisation de la régie, dont notamment la composition du Conseil d'Exploitation, l'un des organes d'administration.

Le fonctionnement des réunions du Conseil d'Exploitation a fait apparaître la nécessité de désigner des membres supplémentaires pour permettre une plus grande représentativité des différents acteurs du domaine portuaire sur le territoire communal, dont notamment le secteur économique.

Il convient par conséquent :

- De porter à dix le nombre de représentants du Conseil Municipal au lieu des neuf membres actuels, ainsi qu'à dix membres suppléants au lieu des neuf actuels ;
- De porter à huit le nombre de personnes qualifiées dans les domaines économiques, touristiques ou nautiques au lieu des sept actuelles, ainsi qu'à huit suppléants au lieu des sept actuels.

Il est donc proposé de prendre acte des modifications à apporter aux statuts de la régie à autonomie financière du Port d'Hyères Saint Pierre selon le projet ci-joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé des motifs,

VU l'avis de la 4^{ème} commission,

VU l'avis du Conseil Portuaire du Port d'Hyères,

VU l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie à autonomie financière du port d'Hyères,

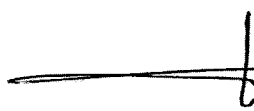
PREND ACTE de la modification des statuts de la régie à autonomie financière du port d'Hyères Saint Pierre selon le projet ci-joint.

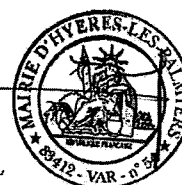
FAIT ET DELIBERE

les jour, mois et an susdits,

Pour le Maire,

Le 13ème Adjoint


Jean-Luc BRUNEL



ADOPTÉE A L'UNANIMITE (45 VOIX)

Publié le 28/02/2022

Reçu en préfecture le

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni au Forum du Casino sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN Maire de la ville d'HYERES LES PALMIERS

ETAIENT PRESENTS : Monsieur GIRAN, Monsieur ROUX, Madame BERNARDINI, Monsieur CARRASSAN, Monsieur GIRARDO, Madame MANA, Monsieur CORNILEAU, Madame BATTESTI, Monsieur FRATELLIA-GUIOL, Madame RITONDALE, Monsieur THIEBAUD, Madame PARENT, Monsieur BRUNEL, Madame SCANTAMBURLO, Monsieur BERNARDI, Madame MONFORT, Madame VERDINO, Monsieur CUNEO, Madame PAPALEO, Madame DECUGIS, Monsieur CIRCOSTA, Monsieur COLIN, Madame GALLART, Monsieur LAFAYE, Madame BUTTAFOGHI, Monsieur FOUQUE, Monsieur MICALLES, Madame LEGOUHY, Monsieur LIBESSART, Madame PRESTAT, Madame PORTUESE, Madame TROPINI, Monsieur MARTIN, Madame AGOSTA, Monsieur MARION, Madame BURKI, Madame FERJANI, Monsieur MASSUCO, Monsieur LAURENT, Madame COLLIN, Monsieur EYNARD-TOMATIS.

ABSENTS :

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947, Madame MARINO (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GIRAN)
Monsieur PHILIP (pouvoir à Monsieur Remy THIEBAUD)
Monsieur MONPATE (pouvoir à Madame Isabelle MONFORT)
Madame BARRUE (pouvoir à Monsieur Francis ROUX)

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45

DATE DE LA CONVOCATION : 18 FEVRIER 2022

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Olivier MICALLES

Lecture a été donnée de ce qui suit :

Certifié exécutoire
HYERES le..... - 4 MARS 2022
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe



Accusé de réception en préfecture
083-218300697-20220304-33-DE
Date de télétransmission : 04/03/2022
Date de réception préfecture : 04/03/2022

OBJET : PORT DE L'AYGUADE - Régie à autonomie financière du Port de l'Aiguade - Modification des statuts

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-luc BRUNEL - 13eme Adjoint

Par délibération n°9 du 17 décembre 2010, le Conseil Municipal décidait la création de la régie à autonomie financière du Port de l'Aiguade pour l'exploitation du service public industriel et commercial, et approuvait les statuts de ladite régie.

Ces statuts régissent les règles d'organisation de la régie, dont notamment la composition du Conseil d'Exploitation, l'un des organes d'administration.

Le fonctionnement des réunions du Conseil d'Exploitation a fait apparaître la nécessité de désigner des membres supplémentaires pour permettre une plus grande représentativité des différents acteurs du domaine portuaire sur le territoire communal, dont notamment le secteur économique.

Il convient par conséquent:

- De porter à dix le nombre de représentants du Conseil Municipal au lieu des neuf membres actuels, ainsi qu'à dix membres suppléants au lieu des neuf actuels ;
- De porter à huit le nombre de personnes qualifiées dans les domaines économiques, touristiques ou nautiques au lieu des sept actuelles, ainsi qu'à huit suppléants au lieu des sept actuels.

Il est donc proposé de prendre acte des modifications à apporter aux statuts de la régie à autonomie financière du Port de l'Aiguade selon le projet ci-joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé des motifs,

VU l'avis de la 4^{ème} commission,

VU l'avis du Conseil Portuaire du Port de l'Aiguade,

VU l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie à autonomie financière du port de l'Aiguade,

PREND ACTE de la modification des statuts de la régie à autonomie financière du port de l'Aiguade selon le projet ci-joint.

FAIT ET DELIBERE

les jour, mois et an susdits,

Pour le Maire,

Le 13ème Adjoint


Jean-Luc BRUNEL



ADOPTÉE A L'UNANIMITE (45 VOIX)

Publié le 28/02/2022

Reçu en préfecture le

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni au Forum du Casino sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN Maire de la ville d'HYERES LES PALMIERS

ETAIENT PRESENTS : Monsieur GIRAN, Monsieur ROUX, Madame BERNARDINI, Monsieur CARRASSAN, Monsieur GIRARDO, Madame MANA, Monsieur CORNILEAU, Madame BATTISTI, Monsieur FRATELLIA-GUIOL, Madame RITONDALE, Monsieur THIEBAUD, Madame PARENT, Monsieur BRUNEL, Madame SCANTAMBURLO, Monsieur BERNARDI, Madame MONFORT, Madame VERDINO, Monsieur CUNEO, Madame PAPALEO, Madame DECUGIS, Monsieur CIRCOSTA, Monsieur COLIN, Madame GALLART, Monsieur LAFAYE, Madame BUTTAFOGHI, Monsieur FOUQUE, Monsieur MICALLEF, Madame LEGOUHY, Monsieur LIBESSART, Madame PRESTAT, Madame PORTUESE, Madame TROPINI, Monsieur MARTIN, Madame AGOSTA, Monsieur MARION, Madame BURKI, Madame FERJANI, Monsieur MASSUCO, Monsieur LAURENT, Madame COLLIN, Monsieur EYNARD-TOMATIS.

ABSENTS :

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947, Madame MARINO (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GIRAN)
Monsieur PHILIP (pouvoir à Monsieur Remy THIEBAUD)
Monsieur MONPATE (pouvoir à Madame Isabelle MONFORT)
Madame BARRUE (pouvoir à Monsieur Francis ROUX)

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45

DATE DE LA CONVOCATION : 18 FEVRIER 2022

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Olivier MICALLEF

Lecture a été donnée de ce qui suit :

Certifié exécutoire
HYERES le.....-4 MARS 2022-
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe



Accusé de réception en préfecture
083-218300697-20220304-34-DE
Date de télétransmission : 04/03/2022
Date de réception préfecture : 04/03/2022

OBJET : PORT DE LA CAPTE - Régie à autonomie financière du Port de La Capte - Modification des statuts

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-luc BRUNEL - 13eme Adjoint

Par délibération n°10 du 17 décembre 2010, le Conseil Municipal décidait la création de la régie à autonomie financière du Port de La Capte pour l'exploitation du service public industriel et commercial, et approuvait les statuts de ladite régie.

Ces statuts régissent les règles d'organisation de la régie, dont notamment la composition du Conseil d'Exploitation, l'un des organes d'administration.

Le fonctionnement des réunions du Conseil d'Exploitation a fait apparaître la nécessité de désigner des membres supplémentaires pour permettre une plus grande représentativité des différents acteurs du domaine portuaire sur le territoire communal, dont notamment le secteur économique.

Il convient par conséquent:

- De porter à dix le nombre de représentants du Conseil Municipal au lieu des neuf membres actuels, ainsi qu'à dix membres suppléants au lieu des neuf actuels ;
- De porter à huit le nombre de personnes qualifiées dans les domaines économiques, touristiques ou nautiques au lieu des sept actuelles, ainsi qu'à huit suppléants au lieu des sept actuels.

Il est donc proposé de prendre acte des modifications à apporter aux statuts de la régie à autonomie financière du Port de La Capte selon le projet ci-joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé des motifs,

VU l'avis de la 4ème commission,

VU l'avis du Conseil Portuaire du Port de La Capte,

VU l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie à autonomie financière du port de La Capte,

PREND ACTE de la modification des statuts de la régie à autonomie financière du port de La Capte selon le projet ci-joint.

FAIT ET DELIBERE

les jour, mois et an susdits,

Pour le Maire,

Le 13ème Adjoint



Jean-Luc BRUNEL



ADOPTÉE A L'UNANIMITE (45 VOIX)

Publié le 28/02/2022

Reçu en préfecture le

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni au Forum du Casino sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN Maire de la ville d'HYERES LES PALMIERS

ETAIENT PRESENTS : Monsieur GIRAN, Monsieur ROUX, Madame BERNARDINI, Monsieur CARRASSAN, Monsieur GIRARDO, Madame MANA, Monsieur CORNILEAU, Madame BATTESTI, Monsieur FRATELLIA-GUIOL, Madame RITONDALE, Monsieur THIEBAUD, Madame PARENT, Monsieur BRUNEL, Madame SCANTAMBURLO, Monsieur BERNARDI, Madame MONFORT, Madame VERDINO, Monsieur CUNEO, Madame PAPALEO, Madame DECUGIS, Monsieur CIRCOSTA, Monsieur COLIN, Madame GALLART, Monsieur LAFAURE, Madame BUTTAFOGHI, Monsieur FOUQUE, Monsieur MICALLEF, Madame LEGOUHY, Monsieur LIBESSART, Madame PRESTAT, Madame PORTUESE, Madame TROPINI, Monsieur MARTIN, Madame AGOSTA, Monsieur MARION, Madame BURKI, Madame FERJANI, Monsieur MASSUCO, Monsieur LAURENT, Madame COLLIN, Monsieur EYNARD-TOMATIS.

ABSENTS :

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947, Madame MARINO (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GIRAN)
Monsieur PHILIP (pouvoir à Monsieur Remy THIEBAUD)
Monsieur MONPATE (pouvoir à Madame Isabelle MONFORT)
Madame BARRUE (pouvoir à Monsieur Francis ROUX)

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45

DATE DE LA CONVOCATION : 18 FEVRIER 2022

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Olivier MICALLEF

Lecture a été donnée de ce qui suit :

Certifié exécutoire
HYERES le..... - **4 MARS 2022**
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe



Accusé de réception en préfecture
083-218300697-20220304-35-DE
Date de télétransmission : 04/03/2022
Date de réception préfecture : 04/03/2022

OBJET : PORT AUGUIER- Régie à autonomie financière du Port Auguier - Modification des statuts

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-luc BRUNEL - 13eme Adjoint

Par délibération n°11 du 17 décembre 2010, le Conseil Municipal décidait la création de la régie à autonomie financière du Port Auguier pour l'exploitation du service public industriel et commercial, et approuvait les statuts de ladite régie.

Ces statuts régissent les règles d'organisation de la régie, dont notamment la composition du Conseil d'Exploitation, l'un des organes d'administration.

Le fonctionnement des réunions du Conseil d'Exploitation a fait apparaître la nécessité de désigner des membres supplémentaires pour permettre une plus grande représentativité des différents acteurs du domaine portuaire sur le territoire communal, dont notamment le secteur économique.

Il convient par conséquent:

- De porter à dix le nombre de représentants du Conseil Municipal au lieu des neuf membres actuels, ainsi qu'à dix membres suppléants au lieu des neuf actuels;
- De porter à huit le nombre de personnes qualifiées dans les domaines économiques, touristiques ou nautiques au lieu des sept actuelles, ainsi qu'à huit suppléants au lieu des sept actuels.

Il est donc proposé de prendre acte des modifications à apporter aux statuts de la régie à autonomie financière du Port Auguier selon le projet ci-joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé des motifs,

VU l'avis de la 4^{ème} commission,

VU l'avis du Conseil Portuaire du Port Auguier,

VU l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie à autonomie financière du port Auguier,

PREND ACTE de la modification des statuts de la régie à autonomie financière du port Auguier selon le projet ci-joint.

FAIT ET DELIBERE

les jour, mois et an susdits,

Pour le Maire,

Le 13ème Adjoint


Jean-Luc BRUNEL



ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

Publié le 28/02/2022

Reçu en préfecture le

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni au Forum du Casino sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN Maire de la ville d'HYERES LES PALMIERS

ETAIENT PRESENTS : Monsieur GIRAN, Monsieur ROUX, Madame BERNARDINI, Monsieur CARRASSAN, Monsieur GIRARDO, Madame MANA, Monsieur CORNILEAU, Madame BATTESTI, Monsieur FRATELLIA-GUIOL, Madame RITONDALE, Monsieur THIEBAUD, Madame PARENT, Monsieur BRUNEL, Madame SCANTAMBURLO, Monsieur BERNARDI, Madame MONFORT, Madame VERDINO, Monsieur CUNEO, Madame PAPALEO, Madame DECUGIS, Monsieur CIRCOSTA, Monsieur COLIN, Madame GALLART, Monsieur LAFAURE, Madame BUTTAFOGHI, Monsieur FOUQUE, Monsieur MICALLEF, Madame LEGOUHY, Monsieur LIBESSART, Madame PRESTAT, Madame PORTUESE, Madame TROPINI, Monsieur MARTIN, Madame AGOSTA, Monsieur MARION, Madame BURKI, Madame FERJANI, Monsieur MASSUCO, Monsieur LAURENT, Madame COLLIN, Monsieur EYNARD-TOMATIS.

ABSENTS :

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947, Madame MARINO (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GIRAN)
Monsieur PHILIP (pouvoir à Monsieur Remy THIEBAUD)
Monsieur MONPATE (pouvoir à Madame Isabelle MONFORT)
Madame BARRUE (pouvoir à Monsieur Francis ROUX)

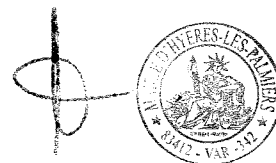
CONSEILLERS EN EXERCICE : 45

DATE DE LA CONVOCATION : 18 FEVRIER 2022

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Olivier MICALLEF

Lecture a été donnée de ce qui suit :

Certifié exécutoire
HYERES le..... 4. MARS 2022
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe



Accusé de réception en préfecture
083-218300697-20220304-36-DE
Date de télétransmission : 04/03/2022
Date de réception préfecture : 04/03/2022

OBJET : PORT DU NIEL - Régie à autonomie financière du Port du Niel - Modification des statuts

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-luc BRUNEL - 13eme Adjoint

Par délibération n°40 du 19 novembre 2021, le Conseil Municipal décidait la création de la régie à autonomie financière du Port du Niel pour l'exploitation du service public industriel et commercial, et approuvait les statuts de ladite régie.

Ces statuts régissent les règles d'organisation de la régie, dont notamment la composition du Conseil d'Exploitation, l'un des organes d'administration.

Le fonctionnement des réunions du Conseil d'Exploitation a fait apparaître la nécessité de désigner des membres supplémentaires pour permettre une plus grande représentativité des différents acteurs du domaine portuaire sur le territoire communal, dont notamment le secteur économique.

Il convient par conséquent :

- De porter à dix le nombre de représentants du Conseil Municipal au lieu des neuf membres actuels, ainsi qu'à dix membres suppléants au lieu des neuf actuels ;
- De porter à huit le nombre de personnes qualifiées dans les domaines économiques, touristiques ou nautiques au lieu des sept actuelles, ainsi qu'à huit suppléants au lieu des sept actuels.

Il est donc proposé de prendre acte des modifications à apporter aux statuts de la régie à autonomie financière du Port du Niel selon le projet ci-joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé des motifs,

VU l'avis de la 4^{ème} commission,

VU l'avis du Conseil Portuaire du Port du Niel,

VU l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie à autonomie financière du port du Niel,

PREND ACTE de la modification des statuts de la régie à autonomie financière du port du Niel selon le projet ci-joint.

FAIT ET DELIBERE

les jour, mois et an susdits,

Pour le Maire,

Le 13ème Adjoint,

Jean-Luc BRUNEL

ADOPTÉE A L'UNANIMITE (45 VOIX)

Publié le 28/02/2022

Reçu en préfecture le

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni au Forum du Casino sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN Maire de la ville d'HYERES LES PALMIERS

ETAIENT PRESENTS : Monsieur GIRAN, Monsieur ROUX, Madame BERNARDINI, Monsieur CARRASSAN, Monsieur GIRARDO, Madame MANA, Monsieur CORNILEAU, Madame BATTISTI, Monsieur FRATELLIA-GUIOL, Madame RITONDALE, Monsieur THIEBAUD, Madame PARENT, Monsieur BRUNEL, Madame SCANTAMBURLO, Monsieur BERNARDI, Madame MONFORT, Madame VERDINO, Monsieur CUNEO, Madame PAPALEO, Madame DECUGIS, Monsieur CIRCOSTA, Monsieur COLIN, Madame GALLART, Monsieur LAFAURE, Madame BUTTAFOGHI, Monsieur FOUQUE, Monsieur MICALLEF, Madame LEGOUHY, Monsieur LIBESSART, Madame PRESTAT, Madame PORTUESE, Madame TROPINI, Monsieur MARTIN, Madame AGOSTA, Monsieur MARION, Madame BURKI, Madame FERJANI, Monsieur MASSUCO, Monsieur LAURENT, Madame COLLIN, Monsieur EYNARD-TOMATIS.

ABSENTS :

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947, Madame MARINO (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GIRAN)
Monsieur PHILIP (pouvoir à Monsieur Remy THIEBAUD)
Monsieur MONPATE (pouvoir à Madame Isabelle MONFORT)
Madame BARRUE (pouvoir à Monsieur Francis ROUX)

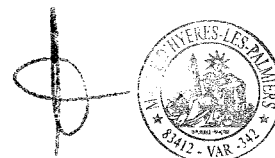
CONSEILLERS EN EXERCICE : 45

DATE DE LA CONVOCATION : 18 FEVRIER 2022

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Olivier MICALLEF

Lecture a été donnée de ce qui suit :

Certifié exécutoire
HYERES le-4-MARS-2022
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe



Accusé de réception en préfecture
083-218300697-20220304-37-DE
Date de télétransmission : 04/03/2022
Date de réception préfecture : 04/03/2022

- Monsieur le Président de l'Association Hyéroise des professionnels du nautisme (AHPN), ou son représentant

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions des Statuts,

VU l'avis de la quatrième commission,

VU l'avis des Conseils Portuaires des Ports d'Hyères Saint Pierre – L'Aiguade – La Capte – Auguier – Le Niel,

VU l'avis des Conseils d'Exploitation des régies à autonomie financière des Ports d'Hyères Saint Pierre – L'Aiguade – La Capte – Auguier – Le Niel,

DESIGNE en qualité de représentants du Conseil Municipal siégeant aux Conseils d'Exploitation des régies à autonomie financière des Ports d'Hyères Saint Pierre – L'Aiguade – La Capte – Auguier – Le Niel :

- Titulaire : Mme Véronique BERNARDINI, 2^{ème} adjointe
En remplacement de Mme Sophie MANA, 6^{ème} adjointe

- Titulaire : Mme Valérie BATTESTI, 8^{ème} adjointe
- Suppléant : Mme Emilie PAPAEO, Conseillère municipale déléguée

DESIGNE en qualité de personnes qualifiées dans les domaines économiques, touristiques ou nautiques, siégeant aux Conseils d'Exploitation des régies à autonomie financière des Ports d'Hyères Saint Pierre – L'Aiguade – La Capte – Auguier – Le Niel :

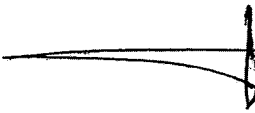
- Monsieur le Président de l'Association Hyéroise des professionnels du nautisme (AHPN), ou son représentant

FAIT ET DELIBERE

les jour, mois et an susdits,

Pour le Maire,

Le 13ème Adjoint ,


Jean-Luc BRUNEL



ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

Publié le 28/02/2022

Reçu en préfecture le

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni au Forum du Casino sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN Maire de la ville d'HYERES LES PALMIERS

ETAIENT PRESENTS : Monsieur GIRAN, Monsieur ROUX, Madame BERNARDINI, Monsieur CARRASSAN, Monsieur GIRARDO, Madame MANA, Monsieur CORNILEAU, Madame BATTESTI, Monsieur FRATELLIA-GUIOL, Madame RITONDALE, Monsieur THIEBAUD, Madame PARENT, Monsieur BRUNEL, Madame SCANTAMBURLO, Monsieur BERNARDI, Madame MONFORT, Madame VERDINO, Madame PAPALEO, Madame DECUGIS, Monsieur CIRCOSTA, Monsieur COLIN, Madame GALLART, Monsieur LAFAURE, Madame BUTTAFOGHI, Monsieur FOUQUE, Monsieur MICALLEF, Madame LEGOUHY, Monsieur LIBESSART, Madame PRESTAT, Madame PORTUESE, Madame TROPINI, Monsieur MARTIN, Madame AGOSTA, Monsieur MARION, Madame BURKI, Madame FERJANI, Monsieur MASSUCO, Monsieur LAURENT, Madame COLLIN, Monsieur EYNARD-TOMATIS.

ABSENTS :

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947, Madame MARINO (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GIRAN)
Monsieur CUNEO (pouvoir à Madame Emilie PAPALEO)
Monsieur PHILIP (pouvoir à Monsieur Remy THIEBAUD)
Monsieur MONPATE (pouvoir à Madame Isabelle MONFORT)
Madame BARRUE (pouvoir à Monsieur Francis ROUX)

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45
DATE DE LA CONVOCATION : 18/02/2022
SECRETAIRE DE SEANCE : M. Olivier MICALLEF

Lecture a été donnée de ce qui suit :

Certifié exécutoire
HYERES le.....- 3. MARS. 2022
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe



Accusé de réception en préfecture
083-218300697-20220303-38-DE
Date de télétransmission : 03/03/2022
Date de réception préfecture : 03/03/2022

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Enquête publique relative aux demandes d'autorisation environnementale et de concession d'utilisation du domaine public maritime pour la mise en œuvre d'une conduite sous-marine d'alimentation en eau potable entre la presqu'île de Giens et de l'île de Porquerolles, sur la commune d'Hyères - Consultation du conseil municipal pour avis

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre GIRAN - Maire de la ville de Hyères les Palmiers

Par arrêté préfectoral du 21 décembre 2021, Monsieur le Préfet du Var a ouvert l'enquête publique relative aux demandes d'autorisation environnementale et de concession d'utilisation du domaine public maritime pour la mise en œuvre d'une conduite sous-marine d'alimentation en eau potable entre la presqu'île de Giens et l'île de Porquerolles, sur la commune de Hyères.

Conformément aux articles R.181-36 à R.181-38 du code de l'environnement, il convient que le conseil municipal émette un avis sur ce dossier.

Le projet d'alimentation en eau potable de l'île de Porquerolles par canalisation sous-marine est soumis à autorisation, et dans ce cadre l'enquête publique se déroule jusqu'au 2 mars prochain.

Pour mémoire, depuis de très nombreuses années, l'exploitation des ressources en eau de l'île de Porquerolles a entraîné la progression de l'eau salée dans les principales nappes souterraines de l'île, jusqu'aux captages existants.

L'eau douce est donc à ce jour rare, et la situation des ressources de l'île oblige, depuis 2004, à recourir à des livraisons d'eau potable par bateau-citerne pour assurer l'alimentation de la population et répondre aux besoins agricoles. De l'eau douce prélevée et potabilisée sur le continent est ainsi déversée dans le réseau d'eau du port de Porquerolles.

En parallèle de ces livraisons, une campagne de sensibilisation des usagers a été initiée et est reconduite chaque année.

De plus, des modalités drastiques de limitation des usages sont mises en œuvre chaque année par arrêté municipal. Ces dernières se révèlent toutefois insuffisantes pour garantir une bonne préservation des nappes d'eau souterraine et engendrent par ailleurs un mécontentement récurrent des usagers.

De ce fait, depuis 2006, de nombreuses solutions pour une alimentation en eau potable viable et pérenne de l'île de Porquerolles ont été envisagées (retenues collinaires, réutilisation des eaux usées, dessalement, canalisation, etc.), dont certaines ont fait l'objet d'études techniques et environnementales poussées (dessalement, canalisation).

Aucun des projets n'a pu cependant aboutir pour des causes complexes mettant en jeu des points de vue jusqu'à présent inconciliables entre les différents acteurs du territoire.

Aujourd'hui l'urgence de la situation, avec notamment la sécheresse au cours de l'été 2017, amène la Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM) à relancer le projet d'alimentation en eau potable de l'île de Porquerolles.

L'étude des différentes alternatives a permis de définir la **conduite sous-marine** comme étant la solution présentant le meilleur compromis sur les plans technico-économiques, environnementaux, humains et fonciers.

Les différentes études menées par la suite ont permis de définir :

- En premier lieu, un fuseau préférentiel de passage de la canalisation, d'une largeur de 500 m, avec comme points de départ et d'arrivée, respectivement, le port de la Tour Fondue sur la presqu'île de Giens et le port de Porquerolles ;
- Puis, un fonctionnement gravitaire en adduction – distribution avec une conduite de diamètre intérieur 150 mm, moyennant quelques aménagements sur le réseau ;
- Et enfin, le couloir de pose de la conduite (50 m de large environ) correspondant au tracé de moindre impact au sein du fuseau préférentiel défini en première approche.

La canalisation sera raccordée aux réseaux d'eau potable existants au départ et à l'arrivée. En mer, elle sera posée et fixée sur le fond par systèmes d'ancrage.

Selon les besoins en eau et les études réalisées dans le cadre du projet, les caractéristiques principales de la canalisation qui sera mise en place sont les suivantes :

- Linaire : environ 5 245 m ;
- Diamètre extérieur : 200 mm ;
- Diamètre intérieur : 150 mm ;
- Matériaux : PEHD PE 100 PN 16.

Le débit journalier à faire transiter depuis la presqu'île de Giens est de 800 m³/j. L'eau acheminée sur Porquerolles via cette canalisation sera issue de la nappe alluviale du Gapeau, comme c'est le cas actuellement avec l'eau acheminée par barges.

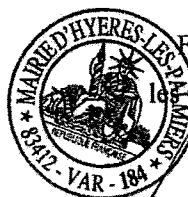
Considérant l'intérêt majeur de ce projet pour l'île et pour la commune, je vous propose d'émettre un avis favorable sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé des motifs,

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2021, portant ouverture d'une enquête publique relative aux demandes d'autorisation environnementale et de concession d'utilisation du domaine public maritime pour la mise en œuvre d'une conduite sous-marine d'alimentation en eau potable entre la presqu'île de Giens et l'île de Porquerolles, sur la commune de Hyères,

EMET un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale et de concession d'utilisation du domaine public maritime.



FAIT ET DELIBERE

les jour, mois et an susdits,

LE MAIRE

Jean-Pierre GIRAN

ADOPTÉE A L'UNANIMITE (45 VOIX)

Publié le 28/02/2022

Reçu en préfecture le

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN Maire de la ville d'HYERES LES PALMIERS

ETAIENT PRESENTS : Monsieur GIRAN, Monsieur ROUX, Madame BERNARDINI, Monsieur CARRASSAN, Madame MARINO, Monsieur GIRARDO, Madame MANA, Monsieur CORNILEAU, Madame BATESTI, Monsieur FRATELLIA-GUIOL, Madame RITONDALE, Madame PARENT, Monsieur BRUNEL, Madame SCANTAMBURLO, Monsieur BERNARDI, Monsieur CUNEO, Madame PAPALEO, Madame DECUGIS, Monsieur COLIN, Madame GALLART, Madame BUTTAFOGHI, Monsieur FOUQUE, Madame LEGOUHY, Monsieur LIBESSART, Madame PORTUESE, Madame AGOSTA, Monsieur MARION, Madame BURKI, Madame FERJANI, Monsieur MASSUCO, Madame COLLIN.

ABSENTS :

Monsieur Marc CIRCOSTA, Monsieur Xavier LAFAYE.

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947, Monsieur THIEBAUD (pouvoir à Madame Claude DECUGIS)

Madame MONFORT (pouvoir à Monsieur Laurent CUNEO)

Madame VERDINO (pouvoir à Madame Sophie MANA)

Monsieur PHILIP (pouvoir à Madame Marie-Hélène PARENT)

Monsieur MONPATE (pouvoir à Monsieur Laurent CUNEO)

Madame BARRUE (pouvoir à Monsieur Francis ROUX)

Monsieur MICALLEF (pouvoir à Monsieur Francois CORNILEAU)

Madame PRESTAT (pouvoir à Madame Sophie MANA)

Madame TROPINI (pouvoir à Madame Genevieve BURKI)

Monsieur MARTIN (pouvoir à Madame Martine AGOSTA)

Monsieur LAURENT (pouvoir à Monsieur Francis ROUX)

Monsieur EYNARD-TOMATIS (pouvoir à Madame Marie-Laure COLLIN)

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45

DATE DE LA CONVOCATION : 01/03/2022

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Émilie PAPALEO

Lecture a été donnée de ce qui suit :

Certifié exécutoire
HYERES le.....**15 AVR...2022**
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe



Accusé de réception en préfecture
083-218300697-20220315-1-DE
Date de télétransmission : 15/03/2022
Date de réception préfecture : 15/03/2022

OBJET : FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Ville d'Hyères les Palmiers - Débat d'Orientations Budgétaires 2022- Budget principal et budgets annexes

RAPPORTEUR : Madame Sophie MANA - 6eme Adjoint

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE, a institué la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) à l'assemblée délibérante dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Cette présentation donne lieu à un débat, dont il sera pris acte par délibération spécifique faisant l'objet d'un vote.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire.

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire.

Le rapport porte sur les orientations budgétaires à venir pour l'exercice considéré, les engagements pluriannuels pris par la collectivité ainsi que les autorisations de programme envisagées. Y sont également présentés la structure et la gestion de la dette, la structure des effectifs et d'autres éléments relatifs aux dépenses de personnel.

Le rapport d'orientation budgétaire 2022 s'inscrit dans un contexte de reprise économique au niveau international et national après la crise sanitaire débuté en mars 2020.

La loi de Finances 2022 n'apporte pas de modifications majeures à l'environnement des collectivités locales.

Aussi, les principales orientations budgétaires 2022 seront les suivantes :

- Maîtrise des dépenses de fonctionnement (charges de personnel, charges à caractère général),
- Maintien des taux d'imposition,
- Maintien d'une épargne suffisante,
- Encours de la dette en diminution,
- Investissement maintenu à un bon niveau,
- Financement des investissements sans emprunt,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir débattu,

VU l'avis de la quatrième Commission,

PREND acte de la bonne tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2022 pour le budget principal et les budgets annexes de la ville d'Hyères sur la base des rapports annexés à la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE



pour, mois et an susdits,

Mme Sophie MANA

La 6ème Adjointe

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (43 VOIX)

Publié le 09/03/2022

Reçu en préfecture le

MAIRIE D'HYÈRES LES PALMIERS**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****SERVICE ÉVÉNEMENTIEL****DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Dépendance mise à la disposition de
«Association Les Sens en Ciel»

**DÉCISION PAR DÉLÉGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 1****LE MAIRE
DE LA VILLE D'HYÈRES LES PALMIERS**

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n° 4 du 10 juillet 2020 relative aux délégations du Maire conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, l'arrêté n° 899 du 6 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Madame Véronique Bernardini, 2ème adjointe déléguée à l'Animation,

VU, l'arrêté n° 110 du 25 janvier 2017 relatif à la mise à disposition du public des mairies annexes et salles des fractions,

VU, la charte de partenariat entre les associations hyéroises et la ville d'Hyères,

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre une dépendance du domaine public communal à la disposition de l'Association pour lui permettre l'exercice de ses activités,

DÉCIDE :**ARTICLE 1 : OBJET**

La Ville d'Hyères autorise l'association :

Nom de l'Association	Adresse postale / Mail	Nature de l'activité
Les Sens en Ciel	10 chemin de la Font de l'Ange Résidence Victoria Parc – Bât. 2 Hyères	Former, informer, promouvoir, distraindre et pratiquer des activités ouvertes à tout public visant à accroître le bien-être psychologique et physique

ci-après désignée «le bénéficiaire», à exercer son activité dans une des dépendances du Domaine Public Communal, dénommée « Salle St Louis», située 23 Place des aigrettes – Hyères.

Ce local tel que le tout se poursuit et se comporte et sans qu'il soit nécessaire d'en faire une plus ample description, est désigné sous la dénomination : « Dépendance du Domaine Public Communal ».

ARTICLE 2 : PLAGES D'OCCUPATION

La mise à disposition de la Dépendance du Domaine Public Communal est consentie aux jours et heures suivants (à l'exclusion des périodes de vacances scolaires et des jours fériés) :

Dépendances	Jour / date	Horaires
Salle St Louis (L'Ayguade)	Jeudi	18h à 21h

Clauses particulières : l'utilisation des dépendances du domaine public communal par l'Administration communale reste prioritaire, à tout moment, si elle en exprime le besoin.

ARTICLE 3 : DURÉE – PRISE D'EFFET

a) **Prise d'effet** : la prise d'effet est fixée à la date du 6 janvier 2022

b) **Durée** : la présente autorisation est consentie pour la période du 6/01/2022 au 30/06/2022. Elle est consentie à titre précaire et révocable.

Toute modification, annulation ou demande de créneaux supplémentaires durant la période de mise à disposition doit être formulée par écrit à l'attention de l'Adjointe au Maire, déléguée à l'Animation. Après validation de l'Administration, ces modifications, annulations ou demandes de créneaux supplémentaires seront applicables automatiquement et ne feront pas l'objet d'un avenant.

Il pourra être mis fin à cette autorisation dans les conditions fixées à l'article 9.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIÈRES

a) **Redevance** : la tarification de la salle est calculée sur la base de 2 € l'heure.

Au vu de la nature de l'activité proposée par l'association, la présente autorisation est ainsi consentie moyennant une redevance annuelle de : 126,00 € (cent vingt six euros), calculée comme suit :

	JOUR	CRENEAU	SALLE	NBR HEURES	TARIF HORAIRE 2€	SEMAINE X 21
LES SENS EN CIEL	JEUDI	18H A 21H	ST LOUIS	03:00:00		
				03:00:00	6,00 €	126,00 €

A réception de votre règlement, une facture acquittée vous sera adressée.

b) **Révision** : le montant de la redevance sera révisé annuellement.

ARTICLE 5 : ÉTAT DES LIEUX – PROPRETÉ

b) **Propreté - Lumière – Chauffage** : le bénéficiaire devra maintenir la dépendance du domaine public communal en parfait état de propreté. Le bénéficiaire est responsable du rangement, de la propreté et de l'état des locaux. Dans le cas où une anomalie, un problème, serait constaté il devra en informer le service Événementiel.

Le bénéficiaire est chargé de l'extinction des lumières, ainsi que du chauffage, après chaque occupation des locaux.

ARTICLE 6 : CESSION – SOUS LOCATION

La présente autorisation est consentie « intuitu personæ », ce qui signifie que les droits qui en résultent sont strictement personnels et intransmissibles.

A ce titre, il est précisé que le bénéficiaire ne pourra en aucun cas :

- céder tout ou partie de ses droits sous quelque forme que ce soit,
- louer ou sous-louer, même à titre gratuit, tout ou partie de la dépendance mise à disposition

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Pendant toute la durée de la présente :

a) L'exploitation sera faite par le bénéficiaire, pour son compte personnel et à ses frais risques et périls, la Commune étant dégagée de toute responsabilité en la matière.

b) Le bénéficiaire sera responsable vis à vis des tiers et des utilisateurs de tous accidents résultant de son exploitation/utilisation. Il devra souscrire une assurance couvrant les risques liés à son activité.

c) La Dépendance du Domaine Public Communal mise à disposition ainsi que tous les équipements, améliorations, matériels etc., seront placés sous l'entière responsabilité du bénéficiaire qui devra souscrire une assurance responsabilité civile. L'assurance devra couvrir l'occupation temporaire d'un local municipal (autre que le siège social de l'association) ainsi que les activités prévues par le demandeur dans le cadre de la mise à disposition.

Aucun recours ne peut être exercé contre la Commune en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont les occupants pourraient être victimes dans les lieux. Le bénéficiaire devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

Ces assurances devront être souscrites auprès d'une compagnie notoirement solvable et de telle façon qu'en aucun cas la responsabilité de la Commune puisse être recherchée.

Les attestations d'assurance correspondantes, en cours de validité et à jour du paiement des primes, doivent être communiquées à la Commune dès l'entrée dans les lieux, puis chaque année.

En tout état de cause, la Commune se réserve la possibilité de réclamer à tout moment au bénéficiaire les justificatifs de ces assurances.

Le bénéficiaire devra déclarer immédiatement à la compagnie d'assurances et en informer en même temps la Commune, tout sinistre ou dégradation se produisant dans le local mis à disposition, sous peine d'être rendu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

ARTICLE 8 : PRESCRIPTIONS DIVERSES

a) Le bénéficiaire devra :

- laisser à tout moment et à chaque fois qu'il sera nécessaire, le libre accès aux services municipaux ou à toute personne ou société mandatée par le représentant de la Commune, afin de vérifier l'état de la Dépendance du Domaine Public Communal, ou s'assurer que les clauses et conditions de la présente sont respectées,
- supporter sans indemnité les gênes qui pourraient résulter de certains travaux sur la Dépendance du Domaine Public Communal et sur l'immeuble et ce quelle que soit la durée,
- se conformer à la législation notamment en matière d'hygiène, de sécurité, d'accessibilité ainsi qu'aux directives qui pourront lui être données à tout moment notamment par le représentant de la Commune ou les services municipaux,
- signaler à la Commune toute anomalie, ainsi que tout dysfonctionnement,
- respecter le règlement intérieur en vigueur.

b) Sécurité

- la capacité d'accueil de la Dépendance du Domaine Public Communal est de : Salle St Louis = 70 personnes.
- Coronavirus : L'évolution de la situation sanitaire et des contraintes réglementaires inhérentes pourraient être à l'origine de la révision des modalités de mise à disposition des dépendances du domaine public communal. Le bénéficiaire en sera informé.

Jauge sanitaire « Covid » : Salle St Louis = 17 personnes.

ARTICLE 9 : EXPIRATION – RÉSILIATION – EXTINCTION – DÉNONCIATION

a) Expiration

Sous réserve des clauses contenues ci-après, la présente expirera automatiquement et de plein droit sans que le bénéficiaire puisse prétendre à une quelconque indemnité, à la date d'expiration visée à l'article 3.

b) Résiliation

Considérant les conditions dans lesquelles cette autorisation est consentie, celle-ci pourra être résiliée de plein droit sans que le bénéficiaire puisse prétendre à une quelconque indemnité et sans qu'il soit nécessaire de formuler une demande en justice.

- Par accord mutuel : à tout moment.
- Par résiliation – retrait : à tout moment, pour motifs d'intérêt ou du fait des exigences du service public ou pour quelque motif que ce soit, sur simple demande de la Commune par lettre recommandée avec accusé de réception ou notification avec un préavis de 3 mois.
- Par résiliation sanction : en cas de faute par le bénéficiaire et sans que celui-ci puisse prétendre à une quelconque indemnité, la Commune pourra résilier unilatéralement la présente, un mois après une mise en demeure d'exécuter restée sans effet qui lui sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par une simple notification.
- Dénonciation : le bénéficiaire pourra dénoncer la présente à tout moment avec un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnité.

ARTICLE 10 : CONTESTATION

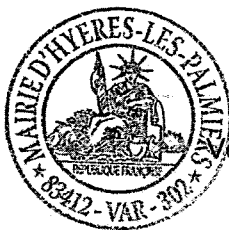
Il est rappelé que toutes les clauses et conditions de la présente sont de rigueur et que chacune d'elles est une condition substantielle et déterminante sans laquelle la présente autorisation n'aurait pas été consentie.

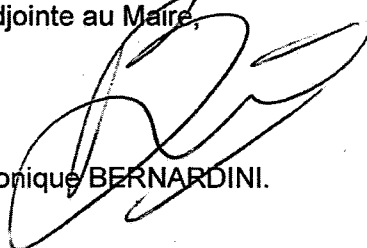
Toute contestation de la présente ressort du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente. Il peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Hyères, le 23 décembre 2021

Par délégation du Conseil Municipal,
L'Adjointe au Maire,

Publié le 4 JAN. 2022




Veronique BERNARDINI.

**SERVICE GESTION FONCIERE
ET DOMANIALE**

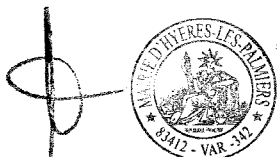
PROPRIETES COMMUNALES

Centre OLBIA
6 rue Soldat BELLON

Sarl OLBIADIS
autorisation d'occupation d'une
emprise en toiture

**Révision de la redevance
Année 2022**

Certifié exécutoire
HYERES le
Par délégation, **14 JAN. 2022**
La Directrice Générale Adjointe



MAIRIE D'HYERES (VAR)

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
DECISION par DELEGATION n° 8**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'HYERES
LES PALMIERS**

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du Conseil Municipal n° 4 du 10 juillet 2020 relative aux délégations du Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, l'arrêté du Maire n° 904 du 6 juillet 2020 autorisant Monsieur François CORNILEAU, Adjoint au Foncier, à signer tous les documents, dossiers et pièces relatifs à ses diverses délégations,

VU, la décision par délégation n° 279 du 23 juillet 2021 consenti à la SARL OLBIADIS l'autorisant à installer un groupe moteur de climatisation sur le toit de la copropriété du Centre Olbia, sur une partie privative appartenant à la Commune,

CONSIDÉRANT, les conditions dans lesquelles intervient la révision du loyer annuel,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE :

De fixer le loyer annuel à compter du :
51,76 € HT

1er janvier 2022 à :

Ce loyer a été calculé comme suit :

$$\frac{50,00 \text{ €} \times 1886}{1822} = 51,76 \text{ € H.T.}$$

ou :

1886 : indice du coût de la construction du 3ème trimestre 2021

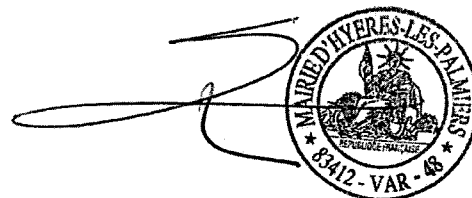
1822 : indice du coût de la construction du 1er trimestre 2021

50,00 € : redevance annuelle au 1er juillet 2021

FAIT à HYERES, le **14 JAN. 2022**

Par délégation du Conseil Municipal,
L'Adjoint au Maire,
François CORNILEAU

14 JAN. 2022
Publié le



Accusé de réception en préfecture
083-218300697-20220114-8-AU
Date de télétransmission : 14/01/2022
Date de réception préfecture : 14/01/2022

MAIRIE DE HYÈRES LES PALMIERS

**RÉGIE DE RECETTES
PROLONGÉE
DROITS DE QUAI ET DOUCHES
1^{er}, 2^{ème} & 4^{ème} BASSINS
PORT D'HYERES**

MODIFICATION DE LA RÉGIE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉCISION PAR DÉLÉGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL N°**

9

Le Maire de la Ville de Hyères les Palmiers,

VU la délibération du Conseil Municipal n°4 du 10 juillet 2020 autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal n°907 du 6 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Madame Lucette RITONDALE, Adjointe Déléguée aux Régies,

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Certifié exécutoire
HYERES le.....**14 JAN. 2022**..
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe



VU le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005, relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux codifié aux articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la décision n°283 du 29 juin 2015 relative au fonctionnement de la régie de recettes des droits de quai et douches du Port d'Hyères 1^{er}, 2^{ème} & 4^{ème} BASSINS,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 janvier 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la mise à jour de la liste des produits de recettes au sein de la régie susmentionnée,

D É C I D E

ARTICLE 1^{er} : La décision n°283 du 29 juin 2015 est abrogée.

Il est institué une régie de recettes pour les « droits de quai et douches » auprès du service du Port d'Hyères 1^{er}, 2^{ème} & 4^{ème} BASSINS.

La régie de recettes encaisse les produits suivants dont les tarifs sont fixés annuellement par délibération ou par décision par délégation du conseil municipal :

- 1° redevances d'amarrage,
- 2° redevances d'avitaillement,
- 3° redevances d'utilisation de la vedette de servitude,
- 4° délivrance de cartes magnétiques pour sanitaire et borne de quai,
- 5° redevance d'utilisation des douches,
- 6° redevance forfaitaire pour l'occupation d'un emplacement de parking (usagers),
- 7° redevance forfaitaire pour l'occupation d'un emplacement de parking (professionnels),
- 8° redevance forfaitaire pour l'occupation d'un emplacement de parking (résidents îles),

ARTICLE 2 : Cette régie sera installée à la Capitainerie du Port d'Hyères 1^{er} bassin – 116 Quai Gilles Barbanson 83400 HYERES.

ARTICLE 3 : Le montant maximum d'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver, est fixé à **DEUX CENT MILLE EUROS (200 000 €)**.

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 1^{er} peuvent être acquittées par les redevables :

- en numéraire
- au moyen de chèques bancaires, postaux et assimilés
- par carte bancaire
- par virement bancaire
- par prélèvement automatique
- par paiement en ligne sécurisé

En contrepartie des droits encaissés, le régisseur remettra une **quittance de type informatique** au débiteur.

En cas de dysfonctionnement du système informatisé, il sera remis au débiteur une **quittance de type manuel**.

ARTICLE 5 : Le régisseur versera au comptable la totalité de ses recettes et les justificatifs correspondants à chaque fois que son encaisse atteint le montant fixé à l'article 3 ou en fin de mois, si la limite d'encaisse n'est pas atteinte en cours du mois et lors de sa sortie de fonction.

ARTICLE 6 : Un **compte de Dépôt de Fonds au Trésor** est ouvert auprès de la **Direction Départementale des Finances Publiques** au nom du régisseur ès qualité.

ARTICLE 7 : Un fonds de caisse de **DEUX CENTS EUROS (200 €)** est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 : Mise en œuvre d'une régie « prolongée ». En cas de non paiement spontané par le redevable, le régisseur disposera de la faculté d'adresser à l'usager une relance par voie postale appelant son attention sur le montant des sommes dues.

La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 1^{er} est fixée à **60 jours**.

Passé ce délai, le régisseur, qui ne peut exercer de poursuites, émettra à l'encontre de l'usager, un ordre de recettes dont le recouvrement sera confié au comptable public.

ARTICLE 9 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le régisseur perçoit une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

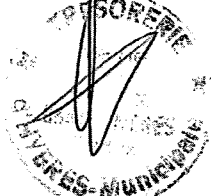
ARTICLE 12 : Des mandataires autres que les suppléants exerceront des fonctions d'agents de guichet pouvant réaliser des opérations de recettes pour le compte et sous la responsabilité du régisseur.

ARTICLE 13 : Le Maire de la ville de Hyères les Palmiers et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 14 : La présente décision prendra effet immédiatement.

Fait à Hyères les Palmiers, le 12 janvier 2022

VU, LE COMPTABLE PUBLIC,
POUR ACCORD,



Marc VINCENT

Par délégation du Conseil Municipal,
L'Adjointe Déléguée,



Lucette RITONDALE

Publié le 14 JAN. 2022

MAIRIE DE HYÈRES LES PALMIERS

RÉGIE DE RECETTES
PROLONGÉE

RÉGIE FONCIÈRE

PORT D'HYÈRES ST PIERRE

MODIFICATION DE LA RÉGIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPALDÉCISION PAR DÉLÉGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 10

Le Maire de la Ville de Hyères les Palmiers,

VU la délibération du Conseil Municipal n°4 du 10 juillet 2020 autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal n°907 du 6 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Madame Lucette RITONDALE, Adjointe Déléguée aux Régies,

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005, relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux codifié aux articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la décision par délégation n° 481 du 16 novembre 2020 portant modification de la régie de recettes prolongée dénommée «REGIE FONCIÈRE DU PORT D'HYÈRES ST PIERRE»,

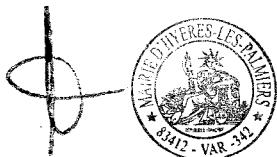
VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 janvier 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'intégrer un nouveau produit de recettes dénommé comme suit « redevance d'occupation du terrain dédié au stockage des bateaux (type SB20 et Neptune) » au sein de la régie de recettes prolongée susmentionnée,

D É C I D E

ARTICLE 1^{er} : La décision par délégation n° 481 du 16 novembre 2020 est abrogée.
Il est institué une régie de recettes prolongée auprès du service des Ports.

Certifié exécutoire
HYERES le..... 14 JAN. 2022
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe



La régie de recettes encaisse les produits suivants dont les tarifs sont fixés annuellement par délibération ou par décision par délégation du conseil municipal :

- 1° droits de place et occupations diverses du domaine public portuaire du Port d'Hyères Saint Pierre et notamment les installations de type terrasses et étalages,
- 2° redevances d'occupation des locaux du centre commercial du nautisme,
- 3° remboursement des frais d'alimentation en eau et autres frais divers,
- 4° frais administratifs de gestion des listes d'attente,
- 5° redevance d'occupation du terrain dédié au stockage des bateaux (type SB20 et Neptune)

ARTICLE 2 : Cette régie sera installée à la Capitainerie du Port Saint Pierre.

ARTICLE 3 : Le montant maximum d'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver, est fixé à CINQUANTE MILLE EUROS (50 000 €).

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 1er peuvent être acquittées par les redevables :

- en numéraire
- au moyen de chèques bancaires, postaux et assimilés
- par carte bancaire
- par virement bancaire
- par paiement en ligne sécurisé
- par prélèvement automatique

En contrepartie des droits encaissés, le régisseur remettra une quittance de type informatique au débiteur.

En cas de dysfonctionnement du système informatisé, il sera remis au débiteur une quittance de type manuel.

ARTICLE 5 : Le régisseur bénéficiant d'un compte de dépôt de fonds est autorisé à procéder à des virements bancaires par le biais d'acomptes (dégagements intermédiaires) en relation avec son montant d'encaisse autorisé.

Ces opérations de dégagements intermédiaires à partir du compte DFT à destination de la Trésorerie Municipale devront être effectuées sans avoir à produire immédiatement l'arrêté de régie (bordereau de recettes associé aux pièces justificatives).

Le régisseur devra produire son arrêté de régie uniquement en fin de mois lequel portera récapitulation de l'ensemble des recettes de la période en mentionnant les acomptes déjà versés.

A minima, le régisseur versera au comptable la totalité de ses recettes et les justificatifs correspondants en fin de mois, si la limite d'encaisse n'est pas atteinte en cours du mois et lors de sa sortie de fonction.

ARTICLE 6 : Un compte de Dépôt de Fonds au Trésor est ouvert auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques au nom du régisseur à qualité.

ARTICLE 7 : Un fonds de caisse de DEUX CENTS EUROS (200 €) est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 : Mise en œuvre d'une régie « prolongée ».

En cas de non paiement spontané par le redevable, le régisseur disposera de la faculté d'adresser à l'utilisateur une relance par voie postale appelant son attention sur le montant des sommes dues.

La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 1^{er} est fixée à 60 jours.

Passé ce délai, le régisseur, qui ne peut exercer de poursuites, émettra à l'encontre de l'utilisateur, un ordre de recettes dont le recouvrement sera confié au comptable public.

ARTICLE 9 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le régisseur perçoit une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

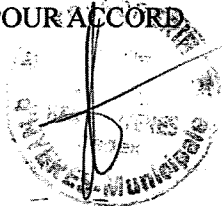
ARTICLE 11 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Le Maire de la ville de Hyères les Palmiers et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 13 : La présente décision prendra effet immédiatement.

Fait à Hyères les Palmiers, le 12 janvier 2022

VU, LE COMPTABLE PUBLIC,
POUR ACCORD



Marc VINCENT

Par délégation du Conseil Municipal,
L'Adjointe Déléguée,



Lucette RITONDALE

Publié le 14 JAN. 2022

MAIRIE DE HYÈRES LES PALMIERS

RÉGIE DE RECETTES
PROLONGÉEPORT AUGUIER
REDEVANCES D'AMARRAGE
MODIFICATION DE LA RÉGIEEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPALDÉCISION PAR DÉLÉGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL N°

12

Le Maire de la Ville de Hyères les Palmiers,

VU la délibération du Conseil Municipal n°4 du 10 juillet 2020 autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal n°907 du 6 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Madame Lucette RITONDALE, Adjointe Déléguée aux Régies,

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005, relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux codifié aux articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la décision n°461 du 8 octobre 2015 relative au fonctionnement de la régie de recettes pour l'encaissement des redevances d'amarrage du Port Auguier,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 janvier 2022,

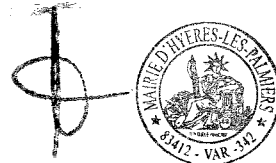
CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la mise à jour de la liste des produits de recettes au sein de la régie susmentionnée,

D É C I D E

ARTICLE 1^{er} : La décision n°461 du 8 octobre 2015 est abrogée.

Il est institué une régie de recettes prolongée auprès du service du Port Auguier.

Certifié exécutoire
HYERES le.....18 JAN...2022.
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe



Accusé de réception en préfecture
083-218300697-20220118-12-AU
Date de télétransmission : 18/01/2022
Date de réception préfecture : 18/01/2022

La régie de recettes encaisse les produits suivants dont les tarifs sont fixés annuellement par délibération ou par décision par délégation du conseil municipal :

- 1° redevances d'amarrage,
- 2° redevances d'avitaillement,
- 3° redevances d'utilisation de la vedette de servitude,
- 4° redevance de stationnement dériveurs,
- 5° achat de badges magnétiques pour borne d'accès au port.

ARTICLE 2 : Cette régie sera installée à la Capitainerie du Port Auguier, chemin de la Plage de la Polynésie, dans la fraction de commune de Giens.

ARTICLE 3 : Le montant maximum d'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver, est fixé à **VINGT CINQ MILLE EUROS (25 000 €)**.

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 1er peuvent être acquittées par les redevables :

- en numéraire
- au moyen de chèques bancaires, postaux et assimilés
- par carte bancaire
- par virement bancaire
- par prélèvement automatique
- par paiement en ligne sécurisé

En contrepartie des droits encaissés, le régisseur remettra **une quittance de type informatique** au débiteur.

En cas de dysfonctionnement du système informatisé, il sera remis au débiteur une quittance de type manuel.

ARTICLE 5 : Le régisseur versera au comptable la totalité de ses recettes et les justificatifs correspondants à chaque fois que son encaisse atteint le montant fixé à l'article 3 ou en fin de mois, si la limite d'encaisse n'est pas atteinte en cours du mois et lors de sa sortie de fonction.

ARTICLE 6 : Un compte de Dépôt de Fonds au Trésor est ouvert auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques au nom du régisseur ès qualité.

ARTICLE 7 : Un fonds de caisse de **CINQUANTE EUROS (50 €)** est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 : Mise en œuvre d'une régie « prolongée ». En cas de non paiement spontané par le redevable, le régisseur disposera de la faculté d'adresser à l'usager une relance par voie postale appelant son attention sur le montant des sommes dues.

La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 1^{er} est fixée à **60 jours**.

Passé ce délai, le régisseur, qui ne peut exercer de poursuites, émettra à l'encontre de l'usager, un ordre de recettes dont le recouvrement sera confié au comptable public.

ARTICLE 9 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le régisseur perçoit une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Des mandataires autres que les suppléants exerceront des fonctions d'agents de guichet pouvant réaliser des opérations de recettes pour le compte et sous la responsabilité du régisseur.

ARTICLE 13 : Le Maire de la ville de Hyères les Palmiers et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 14 : La présente décision prendra effet immédiatement.

Fait à Hyères les Palmiers, le 14 janvier 2022

VU, LE COMPTABLE PUBLIC,
POUR ACCORD,

pp 

Marc VINCENT

Par délégation du Conseil Municipal,
L'Adjointe Déléguée,



Lucette RITONDALE



Publié le **18 JAN. 2022**

MAIRIE DE HYÈRES LES PALMIERS

**RÉGIE DE RECETTES
 PROLONGÉE
 DROITS DE QUAI ET DOUCHES
 3^{ème} BASSIN
 PORT D'HYERES**

MODIFICATION DE LA RÉGIE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉCISION PAR DÉLÉGATION
 DU CONSEIL MUNICIPAL N°**

16

Le Maire de la Ville de Hyères les Palmiers,

VU la délibération du Conseil Municipal n°4 du 10 juillet 2020 autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal n°907 du 6 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Madame Lucette RITONDALE, Adjointe Déléguée aux Régies,

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005, relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux codifié aux articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la décision n°284 du 29 juin 2015 relative au fonctionnement de la régie de recettes des droits de quai et douches du Port d'Hyères 3^{ème} BASSIN,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 janvier 2022,

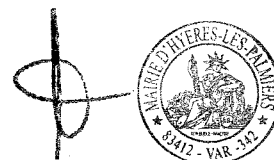
CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la mise à jour de la liste des produits de recettes au sein de la régie susmentionnée,

D É C I D E

ARTICLE 1^{er} : La décision n°284 du 29 juin 2015 est abrogée.

Il est institué une régie de recettes pour les « droits de quai et douches » auprès du service du Port d'Hyères 3^{ème} BASSIN.

Certifié exécutoire
 HYERES le.....1.8.JAN.2022.
 Par délégation,
 La Directrice Générale Adjointe



Accusé de réception en préfecture
 083-218300697-20220118-16-AU
 Date de télétransmission : 18/01/2022
 Date de réception préfecture : 18/01/2022

La régie de recettes encaisse les produits suivants dont les tarifs sont fixés annuellement par délibération ou par décision par délégation du conseil municipal :

- 1° redevances d'amarrage,
- 2° redevances d'avitaillement,
- 3° redevances d'utilisation de la vedette de servitude,
- 4° redevance de stationnement sur la ZA du 3ème bassin,
- 5° délivrance de cartes magnétiques pour sanitaires et borne de quai,
- 6° redevance d'utilisation des douches,
- 7° redevances de cale de mise à l'eau,
- 8° délivrance de cartes magnétiques pour cale de mise à l'eau,
- 9° redevance forfaitaire pour l'occupation d'un emplacement de parking (usagers),
- 10° redevance forfaitaire pour l'occupation d'un emplacement de parking (professionnels),
- 11° redevance forfaitaire pour l'occupation d'un emplacement de parking (résidents îles),

ARTICLE 2 : Cette régie sera installée à la Capitainerie du Port d'Hyères 3ème bassin 83400 HYERES.

ARTICLE 3 : Le montant maximum d'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver, est fixé à **CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150 000 €)**.

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 1er peuvent être acquittées par les redevables :

- en numéraire
- au moyen de chèques bancaires, postaux et assimilés
- par carte bancaire
- par virement bancaire
- par prélèvement automatique
- par paiement en ligne sécurisé

En contrepartie des droits encaissés, le régisseur remettra une **quittance de type informatique** au débiteur.

En cas de dysfonctionnement du système informatisé, il sera remis au débiteur une **quittance de type manuel**.

ARTICLE 5 : Le régisseur versera au comptable la totalité de ses recettes et les justificatifs correspondants à chaque fois que son encaisse atteint le montant fixé à l'article 3 ou en fin de mois, si la limite d'encaisse n'est pas atteinte en cours du mois et lors de sa sortie de fonction.

ARTICLE 6 : Un compte de Dépôt de Fonds au Trésor est ouvert auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques au nom du régisseur ès qualité.

ARTICLE 7 : Un fonds de caisse de **DEUX CENTS EUROS (200 €)** est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 : Mise en œuvre d'une régie « prolongée ». En cas de non paiement spontané par le redevable, le régisseur disposera de la faculté d'adresser à l'usager une relance par voie postale appelant son attention sur le montant des sommes dues.

La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 1^{er} est fixée à **60 jours**.

Passé ce délai, le régisseur, qui ne peut exercer de poursuites, émettra à l'encontre de l'usager, un ordre de recettes dont le recouvrement sera confié au comptable public.

ARTICLE 9 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le régisseur perçoit une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

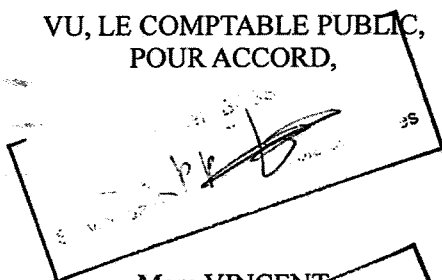
ARTICLE 12 : Des mandataires autres que les suppléants exerceront des fonctions d'agents de guichet pouvant réaliser des opérations de recettes pour le compte et sous la responsabilité du régisseur.

ARTICLE 13 : Le Maire de la ville de Hyères les Palmiers et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 14 : La présente décision prendra **effet immédiatement**.

Fait à Hyères les Palmiers, le 14 janvier 2022

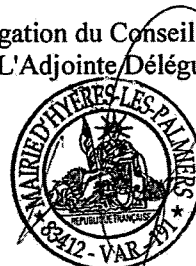
VU, LE COMPTABLE PUBLIC,
POUR ACCORD,



Marc VINCENT

Mickael BOSSU
Inspecteur
des Finances Publiques
Service de Gestion Comptable de Hyères

Par délégation du Conseil Municipal,
L'Adjointe/Déléguee,



Lucette RITONDALE

Publié le1.8.JAN. 2022

MAIRIE DE HYÈRES LES PALMIERS**RÉGIE DE RECETTES****DROITS DE PLACE
PRODUITS COMMUNAUX DIVERS****MODIFICATION DE LA RÉGIE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****DÉCISION PAR DÉLÉGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL N°****17****Le Maire de la Ville de Hyères les Palmiers,**

VU la délibération du Conseil Municipal n°4 du 10 juillet 2020 autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal n°907 du 6 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Madame Lucette RIFONDALE, Adjointe Déléguée aux Régies,

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005, relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux codifié aux articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la décision n°168 du 21 mai 2013 relative aux modalités de fonctionnement de la régie de recettes dénommée « Droits de place – Produits communaux divers,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 janvier 2022,

CONSIDÉRANT que pour tenir compte des recommandations de la Direction Générale des Finances Publiques en matière de rationalisation et d'optimisation des régies des collectivités locales et de l'obligation faite aux administrations d'apporter aux usagers une offre de paiement dématérialisé,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques au nom du régisseur ès qualité afin de permettre l'encaissement des droits au comptant à partir d'un terminal de paiement électronique,

D É C I D E

ARTICLE 1^{er} : La décision n°168 du 21 mai 2013 est abrogée.

Certifié exécutoire
HYERES le.....**18 JAN. 2022**
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe

Accusé de réception en préfecture
083-218300697-20220118-17-AU
Date de télétransmission : 18/01/2022
Date de réception préfecture : 18/01/2022



Il est institué auprès du service Commerce – Occupation du domaine public une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place et produits communaux divers.

ARTICLE 2 : Cette régie sera installée dans les bureaux du service Commerce – Occupation du domaine public au 3^{ème} étage de la mairie, 12, avenue Joseph Clotis.

ARTICLE 3 : La régie de recettes encaisse les produits suivants dont les tarifs sont fixés annuellement par délibération ou par décision par délégation du conseil municipal :

- 1^oa - droits de place sur les marchés.
- 1^ob - droits de place divers.
- 2^o - branchement sur les installations électriques.

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 peuvent être acquittées par les redevables :

- en numéraire
- au moyen de chèques bancaires, postaux et assimilés
- par carte bancaire
- par virement bancaire
- par paiement en ligne sécurisé

En contrepartie des droits encaissés, le régisseur remettra une **quittance de type informatique** au débiteur.

ARTICLE 5 : Le montant maximum d'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver, est fixé à **HUIT MILLE EUROS (8 000 €)**. Ce montant maximum d'encaisse sera porté à **QUATORZE MILLE EUROS (14 000 €)** uniquement pour la période allant du **1^{er} AVRIL au 30 SEPTEMBRE** en raison d'un nombre accru d'opérations d'encaissement durant ladite période.

ARTICLE 6 : Le régisseur versera au comptable la totalité de ses recettes et les justificatifs correspondants à chaque fois que son encaisse atteint le montant fixé à l'article 5 ou en fin de mois, si la limite d'encaisse n'est pas atteinte en cours du mois et lors de sa sortie de fonction.

ARTICLE 7 : Un **compte de Dépôt de Fonds au Trésor** est ouvert auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques au nom du régisseur *ès qualité*.

ARTICLE 8 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Le régisseur perçoit une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Des mandataires autres que les suppléants exerceront des fonctions d'agents de guichet pouvant réaliser des opérations de recettes pour le compte et sous la responsabilité du régisseur.

ARTICLE 12 : Le Maire de la ville de Hyères les Palmiers et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 13 : La présente décision prendra **effet immédiatement**.

Publié le **18 JAN. 2022**

VU, LE COMPTABLE PUBLIC,
POUR ACCORD


Marc VINCENT

Fait à Hyères les Palmiers, le 18 janvier 2022

Par délégation du Conseil Municipal,
L'Adjointe D


Lucette RITONDALE

**SERVICE GESTION FONCIÈRE
ET DOMANIALE**

PROPRIETES COMMUNALES

Le PLAN DU PONT
parcelles B n° 1101, 1102, 1138, 3688
et 3829

**AUTORISATION D'OCCUPATION
et de CULTIVER**

Révision annuelle du loyer
Année 2022

MAIRIE D'HYERES (VAR)
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

DECISION par DELEGATION n° 19

**LE MAIRE DE LA VILLE D'HYERES
LES PALMIERS**

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du Conseil Municipal n° 4 du 10 juillet 2020 relative aux délégations du Maire conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'arrêté du Maire n° 904 du 6 juillet 2020 autorisant Monsieur François CORNILEAU, Adjoint au Foncier, à signer tous les documents, dossiers et pièces relatifs à ses diverses délégations,

Vu, l'autorisation d'occupation et de cultiver du 8 janvier 2018 accordée à Messieurs BORGETTO et OUDSCHOORN pour cultiver des parcelles communales situées au Plan du Pont,

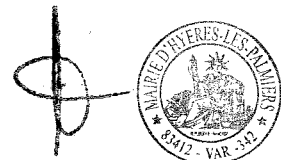
Vu, l'avenant n° 1 en augmentation de superficie du 23/03/2018

Vu, l'avenant n° 2 du 21/10/2021 augmentant la surface totale des terrain mis à disposition à 180 669 m², et rajoutant Madame Lise OUDSCHOORN aux deux autres contractants de la convention du 8 janvier 2018,

Considérant, les conditions dans lesquelles intervient la révision annuelle de la redevance sur la base de l'indice national des fermages publié annuellement par arrêté ministériel,

DECIDE :

Certifié exécutoire
HYERES le.....**20 JAN. 2022**
Par délégation;
La Directrice Générale Adjointe



Accusé de réception en préfecture
083-218300697-20220120-19-AU
Date de télétransmission : 20/01/2022
Date de réception préfecture : 20/01/2022

ARTICLE 1^{er} :

De fixer le montant de la redevance annuelle à compter du 1^{er} janvier 2022 à : **601,13 € l'hectare** calculé comme suit :

$$\frac{594,64 \text{ €} \times 106,48}{105,33} = 601,13 \text{ €}$$

où : **106,48** = indice national des fermages au 1^{er} Janvier 2022
(échéance annuelle des fermages du 29/09/2021 au 28/09/2022)

105,33 = indice national des fermages au 1^{er} Janvier 2021
(échéance annuelle des fermages du 29/09/2020 au 28/09/2021)

594,64 € = redevance à l'hectare au 1^{er} janvier 2021

La redevance 2022 sera donc de : **601,13 € x 18,0669 = 10 860,56 €**

18,0669 : 18ha 06a 69ca : surface exploitée par les bénéficiaires.

ARTICLE 2 : CONTESTATION

Toute contestation de la présente sera du ressort du Tribunal Administratif de Toulon. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente.

Publié le **...2.0.JAN. 2022**

FAIT à HYERES, le **2 0 JAN. 2022**

Par délégation du Conseil Municipal,
L'Adjoint au Maire,
François CORNILEAU




**SERVICE GESTION FONCIÈRE
ET DOMANIALE**

PROPRIETES COMMUNALES

Le PLAN DU PONT
parcelles B n° 1111 et 3810

**Mise à disposition d'un terrain
agricole à Messieurs Nils CHARLES
et Pascal CHARLES**

**Révision annuelle du loyer
Année 2022**

MAIRIE D'HYERES (VAR)
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

DECISION par DELEGATION n° 20

**LE MAIRE DE LA VILLE D'HYERES
LES PALMIERS**

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du Conseil Municipal n° 4 du 10 juillet 2020 relative aux délégations du Maire conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'arrêté du Maire n° 904 du 6 juillet 2020 autorisant Monsieur François CORNILEAU, Adjoint au Foncier, à signer tous les documents, dossiers et pièces relatifs à ses diverses délégations,

Vu, la mise à disposition du 13/09/2021 d'un terrain agricole à Messieurs Nils CHARLES et Pascal CHARLES pour l'exploitation agricole d'un terrain situé au Plan du Pont sur les parcelles B n° 1111 et 3810,

Considérant, les conditions dans lesquelles intervient la révision annuelle de la redevance sur la base de l'indice national des fermages publié annuellement par arrêté ministériel,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

De fixer le montant de la redevance annuelle à compter du 1^{er} janvier 2022 à : **505,46 € l'hectare** calculé comme suit :

$$\frac{500 \text{ €} \times 106,48}{105,33} = 505,46 \text{ €}$$

où : **106,48** = indice national des fermages au 1^{er} Janvier 2022
(échéance annuelle des fermages du 29/09/2021 au 28/09/2022)

105,33 = indice national des fermages au 1^{er} Janvier 2021
(échéance annuelle des fermages du 29/09/2020 au 28/09/2021)

500,00 € = redevance à l'hectare au 1^{er} janvier 2021

Certifié exécutoire
HYERES le **20 JAN. 2022**
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe



Accusé de réception en préfecture
083-218300697-20220120-20-AU
Date de télétransmission : 20/01/2022
Date de réception préfecture : 20/01/2022

La redevance 2022 sera donc de : 505,46 € x 1ha = 505,46 €

10 000 m² : 1ha : surface exploitée par les bénéficiaires.

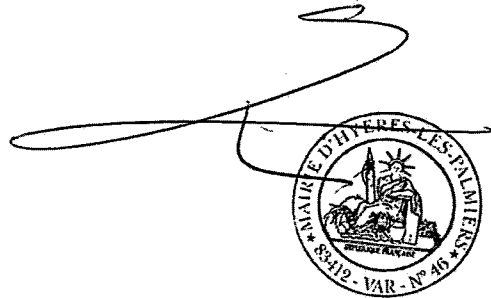
ARTICLE 2 : CONTESTATION

Toute contestation de la présente sera du ressort du Tribunal Administratif de Toulon. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente.

Publié le20 JAN. 2022

FAIT à HYERES, le 20 JAN. 2022

Par délégation du Conseil Municipal,
L'Adjoint au Maire,
François CORNILEAU



MAIRIE DE HYÈRES LES PALMIERS**RÉGIE DE RECETTES****BASE NAUTIQUE
DU PORT D'HYÈRES****SERVICE DES SPORTS****MODIFICATION DE LA RÉGIE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****DÉCISION PAR DÉLÉGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 43**

Le Maire de la Ville de Hyères les Palmiers,

VU la délibération du Conseil Municipal n°4 du 10 juillet 2020 autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal n°907 du 6 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Madame Lucette RITONDALE, Adjointe Déléguée aux Régies,

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005, relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux codifié aux articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la décision n° 535 du 21 décembre 2020 relative aux modalités de fonctionnement de la régie de recettes dénommée « Base Nautique du Port d'Hyères »,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 février 2022,

CONSIDÉRANT que pour tenir compte des recommandations de la Direction Générale des Finances Publiques en matière de rationalisation et d'optimisation des régies des collectivités locales et de l'obligation faite aux administrations d'apporter aux usagers une offre de paiement dématérialisé,

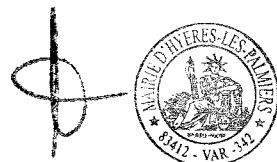
CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques au nom du régisseur es qualité afin de permettre l'encaissement des recettes à partir d'un terminal de paiement électronique,

D É C I D E

ARTICLE 1^{er} : La décision n° 535 du 21 décembre 2020 est abrogée.

Certifié exécutoire
HYERES le.....1.7.FEV..2022..
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe

Accusé de réception en préfecture
083-218300697-20220217-43-AU
Date de télétransmission : 17/02/2022
Date de réception préfecture : 17/02/2022



Il est institué une régie de recettes auprès du Service des Sports.

La régie de recettes encaisse les produits suivants dont les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal ou par décision par délégation :

- 1° redevances pour stationnement de bateaux sur le parking de la Base Nautique avec utilisation des vestiaires,
- 2° droits d'utilisation des salles de réunion.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée dans les bureaux de la Base Nautique, 12, avenue du Docteur Robin au Port d'Hyères.

ARTICLE 3 : Les recettes désignées à l'article 1 peuvent être acquittées par les redevables :

- en numéraire
- au moyen de chèques bancaires, postaux et assimilés
- par carte bancaire
- par virement bancaire
- par paiement en ligne sécurisé

En contrepartie des droits encaissés, le régisseur est tenu de remettre aux débiteurs, en justificatif, **des quittances extraites d'un registre à souches numérotées.**

ARTICLE 4 : Le montant maximum d'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver, est fixé à **TROIS MILLE CINQ CENTS EUROS (3 500 €).**

ARTICLE 5 : Le régisseur versera au comptable la totalité de ses recettes et les justificatifs correspondants à chaque fois que son encaisse atteint le montant fixé à l'article 4 ou en fin de mois, si la limite d'encaisse n'est pas atteinte en cours du mois et lors de sa sortie de fonction.

ARTICLE 6 : Un **compte de Dépôt de Fonds au Trésor** est ouvert auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques au nom du régisseur **ès qualité.**

ARTICLE 7 : Vu la modicité des sommes encaissées, le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

ARTICLE 8 : Le régisseur perçoit une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le Maire de la ville de Hyères les Palmiers et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 11 : La présente décision prendra **effet immédiatement.**

Fait à Hyères les Palmiers, le 16 février 2022

VU, LE COMPTABLE PUBLIC,
POUR ACCORD.



Marc VINCENT
Inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques

Par délégation du Conseil Municipal,
L'Adjointe déléguée.



Lucette RYDONDALE

17 FEV. 2022

Publié le

MAIRIE d'HYERES LES PALMIERS (VAR)

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

DECISION PAR DELEGATION n°

46

SERVICE DES FINANCES

Le MAIRE de la Ville d'HYERES LES PALMIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et R 2221-70

VU la délibération du Conseil Municipal n°4 du 10 juillet 2020 relative aux délégations consenties au Maire

VU la délibération du Conseil Municipal n° 40 du 19 novembre 2021 créant la régie à autonomie financière du port du Niel à compter du 1^{er} janvier 2022,

VU la délibération du Conseil Municipal n°15 du 17 décembre 2021 donnant délégation au Maire pour mobiliser sur le budget principal des avances de trésorerie aux budgets annexes dans la limite de 100 000 € chacun,

CONSIDERANT la nécessité pour le Port du Niel de faire face à certaines dépenses avant même la perception des premières recettes relatives aux droits de quai,

CONSIDERANT que l'avance de trésorerie est une opération non budgétaire,

CONSIDERANT que cette avance de trésorerie peut être versée en plusieurs fois dans la limite du montant maximum délibéré et qu'elle sera remboursée au plus tard le 31 décembre 2022,

D E C I D E

ARTICLE 1^{er} : De valider le versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe du port du Niel de 30 000 €.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services, Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente.

Fait à HYERES LES PALMIERS, le 18 FEV. 2022

Publié le 18 FEV. 2022

Par délégation du Conseil Municipal,
L'Adjointe Déléguée aux finances,

Sophie MANA

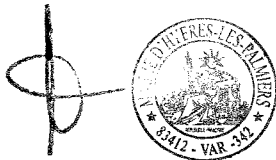


Accusé de réception en préfecture
083-218300697-20220218-46-AU
Date de télétransmission : 18/02/2022
Date de réception préfecture : 18/02/2022

AVANCE DE TRESORERIE
DU BUDGET PRINCIPAL
AU BUDGET DU PORT DU NIEL

ANNEE 2022

Certifié exécutoire
HYERES le 18 FEV. 2022
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe



MAIRIE D'HYERES LES PALMIERS**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****DECISION PAR DELEGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL N°****68**

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COLLABORATION
ENTRE LA COMMUNE ET LE DEPARTEMENT
POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE VACCINALE

LE MAIRE DE LA VILLE D'HYERES LES PALMIERS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 4 du 10 juillet 2020 modifiée par la délibération n°1 du 25 février 2022 donnant délégation au Maire,

VU la délibération du Conseil Départemental n°A6 du 26 juin 2018 donnant délégation à la Commission Permanente,

VU les articles L3111 et suivants et L1422.1 du Code de la Santé Publique,

VU la convention n° 2019-311 portant délégation de compétences par l'Agence Régionale de Santé PACA au Département en matière de vaccination, autorisée par délibération de la Commission permanente n° G32 du 13 décembre 2021,

VU la délibération de la Commission Permanente n° G29 du 22 juillet 2019 portant approbation des projets de conventions de collaboration entre les communes de Toulon, La Seyne sur Mer, Hyères, la communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée pour la mise en œuvre des activités vaccinales dans le cadre du service départemental de vaccination.

CONSIDERANT que la mise en œuvre d'une politique vaccinale entre la commune et le Département est nécessaire à une lutte plus performante contre les maladies infectieuses et au recueil des données épidémiologiques et à leur exploitation,

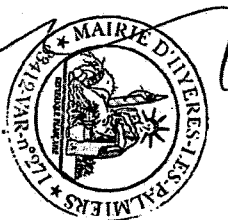
DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de collaboration.

Publié le **14 MARS 2022**

Fait à Hyères, le 10 mars 2022.
Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Jean-Pierre GIRAN.



Accusé de réception en préfecture
083-218300697-20220314-68-AU
Date de télétransmission : 14/03/2022
Date de réception préfecture : 14/03/2022

Convention définissant les modalités de participation du service communal d'hygiène et de santé de la ville de Hyères à la mise en œuvre de la politique vaccinale par le Département

ENTRE

Le Département, représenté par son président en exercice monsieur Marc GIRAUD, agissant en vertu de la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Var n° G32 en date du 13 décembre 2021

d'une part,

ET

Le service communal d'hygiène et de santé de la ville de Hyères, représenté par monsieur Jean-Pierre GIRAN, Maire de la ville de Hyères, agissant en vertu de la délibération n° 4 en date du 10 juillet 2020 du Conseil municipal de la Ville de Hyères,

d'autre part,

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : Objet

La présente convention vise à fixer les modalités de collaboration entre le Service communal d'hygiène et de santé de la ville de Hyères et le Département s'agissant de la mise en œuvre de la politique vaccinale, compétence déléguée par l'ARS PACA au Département du Var par voie de convention.

Il s'agit de lutter contre les maladies infectieuses évitables par la vaccination en :

- répondant aux nécessités de la prévention de certaines maladies infectieuses à savoir en organisant et assurant la tenue de séances publiques et gratuites de vaccinations,
- participant globalement à la promotion (individuelle et collective) de la vaccination afin d'améliorer la couverture vaccinale propre à chaque génération,
- participant au recueil des données épidémiologiques relatives aux activités de vaccination développées ainsi qu'à leur exploitation,

- participant aux activités de vaccination de la population mise en œuvre par les autorités sanitaires en cas de survenue d'un risque épidémiologique spécifique.

ARTICLE 2 : Bénéficiaires des séances publiques de vaccination

Toute personne (enfants de plus de six ans et adultes) se présentant lors des séances publiques de vaccinations organisées par le service communal d'hygiène et santé de la ville de Hyères pour obtention d'une information relative à la vaccination et/ou réaliser une mise à jour de leur couverture vaccinale.

ARTICLE 3 : Modalités de fonctionnement du service communal d'hygiène et santé

Adresse centre fixe	Jour de consultation	Horaires	Agents dédiés
63, Avenue Gambetta 83400 Hyères Tél. 04 94 00 79 70	2 ème mercredi du mois	10 h à 12h	Médecin : 1 secrétaire : 1

ARTICLE 4 : Engagements du service communal d'hygiène et santé

a/ Moyens mis en œuvre par le centre fixe de vaccination

Le service communal d'hygiène et de santé s'engage à respecter lors de ses activités les conditions techniques décrites en annexes de la circulaire du 18 juillet 2005 et tout particulièrement les dispositions particulières relatives aux centres de vaccination.

a.1 – personnels

L'équipe minimum est constituée de deux personnes dont au moins un médecin, qui doit être présent sur les lieux durant les heures d'ouverture des séances de vaccination.

a.2 – locaux et matériel

Les locaux comprennent au minimum une salle d'attente et une pièce pour vacciner équipée d'une table d'examen ou d'un lit.

L'équipement permet le respect des règles d'hygiène et de conservation des vaccins en vigueur. Il comporte des réfrigérateurs médicaux dotés d'un système de contrôle de la température interne.

a.3 – règles de bonnes pratiques

La vaccination réalisée dans le centre comprend les démarches suivantes :

- entretien individuel d'information et de conseil,
- pratique de la vaccination dans le respect des règles d'hygiène et d'asepsie et en utilisant du matériel à usage unique,
- inscription de l'acte (pathologie, date, marque du vaccin et numéro de lot de fabrication) et du nom du vaccinateur sur le registre. Ces informations sont également consignées sur le carnet de santé de l'enfant, le carnet de vaccination de l'adulte ou, à défaut, sur le certificat de vaccination qui est délivré.

L'information au public tient compte des recommandations du calendrier vaccinal et des avis du Conseil supérieur d'hygiène publique de France et du Haut conseil de la santé publique. Les documents remis aux particuliers par les centres reprennent nécessairement les éléments inscrits dans le calendrier même si la forme est différente.

a.4 – registres de vaccination

Afin de garantir de la traçabilité des vaccinations, le registre de vaccination mentionne les nom et prénoms et la date de naissance de la personne vaccinée, la date de vaccination, la marque du vaccin, son lot de fabrication et le nom du vaccinateur. Le registre est conforme aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et élargie par le règlement général sur la protection des données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

a.5 – disponibilité du matériel et des médicaments nécessaires au traitement des éventuelles réactions indésirables graves

Les centres disposent d'adrénaline dont la date de péremption est régulièrement contrôlée.

b/ Évaluation des activités vaccinales du service communal d'hygiène et de santé

Les données suivantes sont en continu recueillies par le service communal d'hygiène et de santé pour une exploitation annuelle (n) qui sera transmise au secrétariat du service des actions de santé du Département au cours du mois de janvier de l'année n+1.

- nombre annuel de séances de vaccination réalisées sur le site du service communal hygiène et santé,
- nombre total de personnes vaccinées sur le site dont :
 - pourcentages hommes/femmes,
 - pourcentages moins de 15 ans et plus de 15 ans,
 - nombre de personnes vaccinées par tranche d'âge (0 à 2 ans, 2 ans à 7ans, 7 ans à 16 ans, 16 ans à 26 ans, 26 ans à 65 ans, 65 ans et plus),
- nombre total de vaccins administrés sur le site,
- nombre de vaccins administrés selon leurs valences et rangs (primo-vaccination P et rappels R), Diphtérie, Tétanos, Polio, Coqueluche, Hépatite B, hépatite A, rougeole, oreillons, rubéole, fièvre typhoïde, grippe saisonnière
- nombre de déclarations éventuelles au centre régional de pharmacovigilance,

- nombre d'actions d'information pour le public.

ARTICLE 5 : Engagements du Département

Le Département :

- met à disposition gracieusement les vaccins obligatoires et recommandés nécessaires à l'organisation des séances de vaccination publique sur la commune,
- assure la rémunération des médecins vaccinateurs désignés à l'article 4 et agréés dans le cadre d'un arrêté signé par le Président du Conseil départemental.

ARTICLE 6 : Dispositions financières

La délivrance des vaccins au service communal d'hygiène et de santé s'effectue dans la stricte limite des produits vaccinaux figurant au marché de fourniture de vaccins conclu par le Département avec certains laboratoires fabricants.

Cette délivrance ne pourra se faire qu'après commandes expresses régulièrement formulées auprès du pharmacien territorial relevant du Département et au regard des disponibilités budgétaires du moment.

Le taux de rémunération des médecins vaccinateurs agréés est fixé par arrêté du Président du Conseil départemental.

Les mémoires des médecins vaccinateurs agréés doivent être mensuellement adressés en deux exemplaires au secrétariat du service des actions de santé du Département dûment revêtus du visa du responsable en titre du service communal d'hygiène et de santé.

ARTICLE 7 : Modifications de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenants.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention est applicable du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 avec reconduction tacite annuelle dans la limite de deux ans maximum, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 9 : Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une des parties des obligations convenues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de six mois.

La présente convention peut également se voir automatiquement et sans préavis résiliée unilatéralement par le Département en cas de suspension par l'ARS PACA de la délégation de compétence en matière vaccinale accordée par voie de convention au Département.

ARTICLE 10 : Tribunal compétent en cas de litige

En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Toulon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Le Maire de la Ville de Hyères

Monsieur Jean-Pierre GIRAN

MAIRIE D'HYERES LES PALMIERS**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****SERVICE EVENEMENTIEL**

**Forum du Casino, Espace 3000,
Espace Nautique, Espace de la Vilette,
la Vigie, Fractions et Mairies annexes,
salle Benoîte Groult**

**DECISION PAR DELEGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 87****LE MAIRE
DE LA VILLE D'HYERES LES PALMIERS**

VU, le code général des collectivités territoriales et
notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L.2122-23

VU, la délibération du Conseil Municipal n°4 du 10 Juillet
2020, modifiée par la délibération n°1 du 25 février 2022
donnant délégation au Maire en application des dispositions
de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales

VU, l'arrêté n° 899 du 06/07/2020 portant délégation de
fonctions à Madame Véronique BERNARDINI, 2ème
adjointe déléguée à l'Animation,

Vu, la délibération n°33 du 16 décembre 2016 relative aux
tarifs de mise à disposition des salles du Park Hôtel,

VU, la décision par délégation n°675 du 20 décembre 2018
fixant les tarifs de mise à disposition et d'utilisation des
locaux, des équipements et du matériel du Forum du Casino,
de l'Espace 3000, de l'Espace Nautique, de l'Espace de la
Vilette, de la Vigie, des salles des Fractions et Mairies
annexes et de la salle Benoîte Groult du Park Hôtel

CONSIDERANT, qu'il convient d'actualiser les tarifs de mise
à disposition et d'utilisation des salles municipales

DÉCIDE :

ARTICLE UNIQUE : Les tarifs du Forum du Casino, de l'Espace 3000, de l'Espace Nautique, de
l'Espace de la Vilette, de la salle La Vigie, des salles des Fractions et Mairies annexes et de la salle
Benoîte Groult sont actualisés et modifiés conformément aux tableaux annexés à la présente à compter
du 1^{er} avril 2022

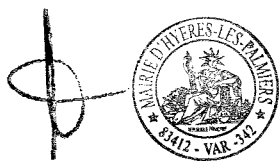
Publié le ... 25 MARS 2022

Par délégation du Conseil Municipal
Fait à Hyères Les Palmiers, le 15 mars 2022

Adjointe au Maire,
Véronique BERNARDINI

Accusé de réception en préfecture
083-218300697-20220325-87-AU
Date de télétransmission : 25/03/2022
Date de réception préfecture : 25/03/2022

Certifié exécutoire
HYERES le.....**25 MARS 2022**
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe



LOCATION DU FORUM - TARIFS JOURNALIERS TTC* - 2022

LIBELLE	ASSOCIATIONS LOI 1901		ADMINISTRATIFS OU ASSIMILES (comité, groupement, fédération...)	SECTEUR COMMERCIAL	Forfait Ménage
	BUT NON LUCRATIF, FESTIF, SPORTIF OU CARITATIF, LOTO (organisé directement par l'association sans sous-traitance)	BUT LUCRATIF DIRECT OU INDIRECT			
Ensemble des salles + 100 places de parking Hors Galerie *	930	1875	1565	6125	150
Salle Iles d'Or (1565 m ²) *	700	1365	1175	5300	115
Salle Iles d'Or I (920 m ²) *	420	810	705	3125	95
Salle Iles d'Or II (645 m ²) *	285	555	475	2240	80
Salle de Commission 1 (100 m ²) *	60	70	70	235	40
Salle de Commission 2 (200 m ²) *	112	125	125	460	50
Salon Bar - buvette *	335	345	335	555	80
Déconditionnement + Salon Bar *	445	555	550	930	110
Galerie d'exposition Forfait 8 à 10 jours Forfait 3 jours Utilisation dans le prolongement des congrès, salons	240 120 460 **	460 240 460 **	705 335 460 **	930 460 460 **	60
Forfait Journée Technique(montage/démontage)	280	430	555	1120	—

Légende : * journée supplémentaire:75% du tarif journalier ** forfait pour la durée de la manifestation

LOCATION ESPACE 3000 - TARIFS JOURNALIERS * TTC - 2022						
LIBELLE	ASSOCIATIONS LOI DE 1901		ADMINISTRATIFS OU ASSIMILES (comité, groupement, fédération...)	SECTEUR COMMERCIAL	FORFAIT MENAGE	
	BUT NON LUCRATIF, FESTIF, SPORTIF OU CARITATIF, LOTO (organisé directement par l'association sans sous-traitance)	BUT LUCRATIF DIRECT OU INDIRECT				
Salle POLYVALENTE (grande salle)	990	2355	1875	5180	100	
DECONDITIONNEMENT + BUVETTE	325	465	410	705	80	
Forfait journée installation (montage/démontage participants)	320	740	555	1175	—	
EXTERIEUR (forfait journalier)	Véhicules	Prix au m² : 7 € - 1 véhicule = 6m² soit 42 € par véhicule				
	Cirque + 35m		850 €			
	Cirque 21 à 35 m		510 €			
	Cirque jusqu'à 20 m		165 €			

* journée supplémentaire: 75% du tarif journalier -

LOCATION ESPACE NAUTIQUE - TARIFS JOURNALIERS TTC * - 2022					
LIBELLE	ASSOCIATIONS loi 1901		ADMINISTRATIFS OU ASSIMILES (comité, groupement, fédération...)	SECTEUR COMMERCIAL	FORFAIT MENAGE
	BUT NON LUCRATIF, FESTIF, SPORTIF OU CARITATIF, LOTO (organisé directement par l'association sans sous-traitance)	BUT LUCRATIF DIRECT OU INDIRECT			
Salle PORQUEROLLES 280m2	265	420	285	865	90
Salle PORT-CROS 100m2	105	190	105	400	60
Salle LE LEVANT 100m2	ND	ND	ND	ND	
DECONDITIONNEMENT	100	150	110	285	80
Forfait journée installation (montage/démontage participants)	80	100	60	220	—

* journée supplémentaire: 75% du tarif journalier

Gratuité pour Assemblée Générale Annuelle (sans repas) des Associations Hyéroises

LOCATION ESPACE de la VILLETTE - TARIFS JOURNALIERS TTC* - 2022					
LIBELLE	ASSOCIATIONS LOI DE 1901		ADMINISTRATIFS OU ASSIMILES (comité, groupement, fédération...)	SECTEUR COMMERCIAL	FORFAIT MENAGE
	BUT NON LUCRATIF, FESTIF, SPORTIF OU CARITATIF, LOTO (organisé directement par l'association sans sous-traitance)	BUT LUCRATIF DIRECT OU INDIRECT			
SALLE ENTIERE (600m²)	220	430	370	1620	190
DECONDITIONNEMENT	110	150	120	430	90

Gratuité pour Assemblée Générale Annuelle (sans repas)des Associations Hyéroises

* journée supplémentaire: 75% du tarif journalier

TARIFS TTC SALLES ET MAIRIES ANNEXES DES FRACTIONS 2022				
	Associations communales loi 1901	Artistes Indépendants	Forfait Ménage	
LOTOS Forfait Journalier	35	/	35	
Cours – Stages - Séminaires (utilisation ponctuelle) Tarif horaire	1ère heure : 50€ delà : 10€ par heure supplémentaire	/		
Expositions artisanales, culturelles et autres Forfait à la semaine	35	90		
Salle RENAUDEL	Attribution gracieuse	/		

Gratuité pour Assemblée Générale Annuelle (sans repas) des Associations Hyéroises

TARIFS TTC PORQUEROLLES 2022 MAIRIE ANNEXE ET MAISON DU COMMANDANT				
	Associations communales loi 1901	Artistes Indépendants ou Sociétés	Forfait Ménage	
LOTOS – Forfait Journalier	35	/	35	
Séminaires – cours – stages (utilisation ponctuelle) Tarif horaire	1ère heure : 50€ Au delà : 10€ par heure supplémentaire	1ère heure : 50€ Au delà : 10€ par heure supplémentaire		
Expositions artisanales, culturelles et autres Forfait à la semaine	35	130		

Gratuité pour Assemblée Générale Annuelle (sans repas) des Associations Hyéroises

LOCATION salle de LA VIGIE - TARIFS JOURNALIERS TTC* 2022			
LIBELLE	ASSOCIATIONS LOI DE 1901		FORFAIT MENAGE
	BUT NON LUCRATIF, FESTIF, SPORTIF OU CARITATIF, LOTO (organisé directement par l'association sans sous-traitance)	BUT LUCRATIF DIRECT OU INDIRECT	
LA VIGIE	225	275	90

Gratuité pour Assemblée Générale Annuelle (sans repas)des Associations Hyéroises

LOCATION SALLE BENOÎTE GROULT - TARIFS JOURNALIERS TTC* - 2022				
LIBELLE	ASSOCIATIONS LOI DE 1901		ADMINISTRATIFS OU ASSIMILES (comité, groupement, fédération...)	SECTEUR COMMERCIAL
	BUT NON LUCRATIF	BUT LUCRATIF DIRECT OU INDIRECT		
SALLE	0	165	185	230

* journée supplémentaire: 75% du tarif journalier

TARIF LOCATION MATERIEL 2022				
LIBELLE	ASSOCIATIONS LOI DE 1901		ADMINISTRATIFS OU ASSIMILES (comité, groupement, fédération...)	SECTEUR COMMERCIAL
	BUT NON LUCRATIF, FESTIF, SPORTIF OU CARITATIF	BUT LUCRATIF DIRECT OU INDIRECT		
PAPER BOARD *	22	22	22	22
SONORISATION SIMPLE * (1 micro inclus + 1 pupitre)	50	50	50	50
MICRO SUPPLEMENTAIRE *	30	30	30	30
VIDEOPROJECTEUR *	105	105	105	105
POURSUITE SANS OPERATEUR*	110	110	110	110
PARQUET DE BAL (prix/m²)**	5	5	5	5
STANDS MONTES (prix/m³)**	7	7	7	15
LOCATION DE PANNEAUX** m/linéaire(2x1)	5	5	5	11
Coffret électrique (équipé 4PC 16A+T)**	15	15	15	25
Rail électrique d'éclairage (équipé 3 spots de 60w)**	8	8	8	12
Coffret électrique 32A**	55	55	55	115
SCENE INSTALLEE (prix/m²)**	6	6	6	6
DECORATION FLORALE**	50	50	50	50
Exposition véhicules Parking (prix/m²) *	7	7	7	7

* tarif journalier - ** Forfait pour la durée de la manifestation